Etudes corses : revue trimestrielle publiée par la Société des sciences historiques et naturelles de la Corse et les [...]

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE LA CORSE

LXXVe ANNÉE
2me TRIMESTRE 1955

NOUVELLE SÉRIE
N° 6

ÉTUDES CORSES

REVUE TRIMESTRIELLE

Publiée par la Société des Sciences Historiques et Naturelles
et les Archives Départementales de la Corse

(Subventionnée par le Centre National de la Recherche Scientifique
et le Conseil Général de la Corse)



ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA CORSE

SOMMAIRE

ABONNEMENT : **Prix 500 Francs**

En adresser le montant au Trésorier de la Société des Sciences, M. Antoine Campana, 14, Boulevard Général Giraud, Bastia, C. C. P. Ajaccio 1343.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE LA CORSE

LXXVe ANNÉE
2me TRIMESTRE 1955

NOUVELLE SERIE
N° 6

ÉTUDES CORSES

Fusion réalisée en Janvier 1954 entre le Bulletin de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse (74e année - 530 fascicules) et la Corse Historique, fondée en 1953 par M. LAMOTTE, archiviste départemental

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA CORSE

MÉMOIRES DU COMMANDANT BERNARD POLI (*)

OFFICIER DE NAPOLÉON 1er

(Archives Départementales. Série M — F. 7 — C. 96)

LIVRE II

Chapitre Premier

ARRIVÉE DU MARQUIS DE RIVIÈRE EN CORSE

Après avoir exercé en Provence une magistrature absolue, le Marquis de Rivière, que le Roi Louis XVIII envoyait en Turquie, en qualité d'ambassadeur, eut mission de relâcher en Corse pour pacifier et donner une forme régulière à l'Administration. Bien que divisée par les partis, la Corse jouissait alors d'une parfaite tranquillité. On était fatigué de la guerre civile et les populations les plus remuantes acceptaient le nouvel ordre de choses comme une nécessité. Il restait donc peu à faire au Marquis de Rivière pour accomplir honorablement son mandat. Il était venu pour pacifier la Corse, il la trouvait dans une paix profonde, que pouvait-il désirer de plus ? En se bornant à régulariser les éléments qui s'offraient si heureusement, il serait sans doute parvenu à gagner des cœurs à son maître chez ce peuple si accessible à la reconnaissance, il aurait, du moins, suivi par là les inspirations d'une saine politique.

Au lieu de suivre cette ligne de conduite, toute tracée par la raison, M. de Rivière fait à dessein répandre, au devant de lui, les rumeurs les plus sinistres. Après la nouvelle de Waterloo, les

(*) Voir « Etudes Corses » Nos 3, 4 et 5.

Bonapartistes avaient tous posé leurs armes aux murs du foyer domestique ; que ne les rassurait-il en Corse ? Il leur aurait évité toute velléité de les reprendre, en parlant de clémence ; au lieu de marcher ainsi par la voie la plus sûre, il voulut inspirer la terreur. Moyen au moins inutile s'il n'était pas impolitique et qui indiquait bien peu d'étude de notre histoire.

Nous avons déjà dit que l'opinion générale en Corse attribuait aux partisans des Bourbons l'intention de favoriser les vues des Anglais sur notre île. Ces soupçons avaient acquis tant de force que les dénonciations anglésistes et royalistes n'exprimaient plus qu'une même idée à tort ou à raison. On pensait que le titre de royaliste n'était qu'un masque dont se couvraient les ennemis du nom Français.

On se rappelle ce que nous avons raconté du Général Bruslard. Quel que soit le fond de vérité que peut renfermer cette accusation, elle ne prouve qu'un fait, l'attachement sincère des Corses pour la France.

Or, M. de Rivière fit la faute de s'entourer d'hommes frappés, sous ce rapport, de la méfiance publique ; il compromit ainsi, dès les premiers jours de son arrivée en Corse, et sa popularité et celle de son Gouvernement.

Avec les Conseillers qu'il s'était choisis, le Marquis de Rivière ne pouvait que marcher à grands pas dans cette voie réactionnaire. La douleur de tous les bons citoyens fut à son comble, lorsqu'on sut quelle influence sans bornes avait prise sur lui une coterie humaine qui ne respirait que la vengance. L'installation de M. Petriconi au poste de Préfet provisoire de la Corse fut considérée comme une espèce d'insulte faite au pays. Ce n'était point difficile à comprendre que la nomination de M. Petriconi n'était autre chose qu'une menace pour les partisans du gouvernement impérial. Quiconque avait servi ou soutenu le gouvernement que les baïonnettes étrangères avaient renversé, se tint sur ses gardes. Chacun devait s'attendre aux persécutions de la part des agents des Bourbons en raison de son patriotisme ou de ses services, ce qui arriva.

En mon particulier, je savais bien que je ne serais pas oublié. Le rôle que j'avais joué à Calvi et pendant les cent jours dans notre Isle, me méritait une distinction. Je reviendrai bientôt sur ce qui me concerne, quand j'aurai donné une esquisse d'ensemble des vexations du Marquis de Rivière.

Les arrestations ne tardèrent pas à commencer. M. de Rivière, livré à ses conseillers, donna des ordres secrets pour arrêter le même jour et à la même heure, sur tous les points de l'Isle, des personnes tout à fait inoffensives et dont le seul crime était sans doute de déplaire aux courtisans du Marquis.

C'est ainsi que M. Thomas Sari fut arrêté à Ajaccio à la face de la Ville et avec un appareil insultant et jeté dans un cachot. Ses fils, malgré les perquisitions les plus sévères, parvinrent à gagner la campagne et vécurent de la vie des bannis, endurant toute sorte de privations, en compagnie de MM. Rusterucci, Magistrat, père d'une nombreuse famille, Ucciani, ex-Capitaine du Port d'Ajaccio, et Roch Donzella, enseigne de Vaisseau. Ces Messieurs, avertis à temps, purent échapper aux sbires de Petriconi. Ils avaient commis l'énorme crime d'avoir été employés sous l'Empire.

La ruse la plus odieuse fut employée envers M. Giubega, ex-Préfet de la Corse. Après avoir exercé quinze ans ces hautes fonctions administratives, M. Giubega s'était retiré dans ses foyers, accompagné de l'estime et des regrets de ses concitoyens. A peine commençait-il à goûter quelque repos, au milieu de ses affections de famille, que M. de Rivière, faisant sa tourné en Corse, arrive à Calvi, voit M. Giubega et l'invite, avec beaucoup de politesse, à se rendre auprès de lui, à son retour à Bastia.

M. Giubega se rend à l'invitation sans aucune crainte. Il arrive et, le croirait-on, ce n'est que pour s'entendre intimer l'ordre de garder la Ville pour prison. Des gendarmes déguisés le gardent à vue, avec ordre de le massacrer à la moindre tentative d'évasion. Bientôt, on ne garde plus envers lui aucune mesure. Il est arrêté sans égard à la confiance loyale, à la noblesse de son caractère, à la charge éminente dont il avait été investi même sous le gouvernement royal ; on le jette sur un navire de l'Etat, on le condamne, sans jugement, à la déportation.

La même mesure est prise envers M. Fratini, ancien Chef de Division de la Préfecture de la Corse, père de six enfants, sans fortune, et qui, avec la confiance qu'inspire une conduite irréprochable, s'était rendu à Bastia pour remettre les Archives de l'Administration des Forêts à la personne que M. le Marquis lui avait désigné pour successeur. M. Fratini fut enfermé dans une casemate du Fort de la Malgue à Toulon.

Puis, ce fut le tour de l'Avocat Biadelli, du Commandant Biguglia, livrés l'un et l'autre par trahison. Saint-Andrea fut traîné à bord d'une frégate, attaché avec un condamné aux fers. Mon camarade Ponthier, ce bon serviteur de l'Empereur dont j'ai déjà parlé au commencement de mon récit, l'Abbé Giusti, MM. Ornano, François Levie et Cuneo d'Ornano, ainsi qu'une foule d'autres, furent ainsi en masse frappés d'ostracisme. Tous ces hommes innocents, et, pour la plupart, appartenant aux premières familles de la Corse, furent conduits à Toulon pour y être jetés, dans la grosse tour, parmi les criminels et le rebut des bagnes.

Il faut savoir jusqu'où va, chez nous, la haine de l'injustice et de l'oppression, pour comprendre l'effet de ces actes violents sur le moral de nos populations.

Ce furent toujours des attentats de cette nature qui précédèrent en Corse ces explosions de juste vengeance, dont notre histoire offre tant d'exemples. Sitôt que le sentiment de la justice violée l'a fait recourir aux armes, le Corse, confiant en Dieu et en son courage, se sent la force d'éterniser ces luttes sanglantes, marquées par l'héroïsme, la constance et où les maux de toutes sortes sont supportés par lui avec une sorte de volupté.

C'est un miracle que les persécutions du Marquis de Rivière n'aient pas amené de longues collisions, quand je songe à la sombre exaspération des esprits à ce moment. Les peuples, isolés au milieu de la mer, qui ont des forêts et des montagnes pour refuges, sont ordinairement jaloux de leurs droits, perdent rarement l'occasion de résister à l'oppression, parce qu'ils tiennent, de leur position naturelle, des espérances de succès.

Moi qui ai fait la guerre avec Paoli, qui me suis trouvé ensuite, bien contre mon gré, chef d'insurrection, je sais quelle confiance on peut puiser dans ces ressources naturelles. Aussi fallut-il, je le répète, toute la sympathie qui nous liait à la France pour empêcher alors les plus grands malheurs.

J'étais à Ajaccio au moment où ces actes se commirent. Répandu parmi le peuple, je pouvais juger de mes propres yeux l'impression qu'il en avait ressentie. A chaque instant, je m'attendais à une expédition contre moi. Il faut dire à la vérité qu'il n'était pas aussi facile de s'emparer de ma personne que de tout autre victime des rancunes royalistes. J'étais assez bien gardé par les miens et je n'avais, en cas d'attaque, qu'à me jeter dans

les bras du peuple d'Ajaccio, qui m'aurait fait raison des autorités et même de la force armée, s'il eut été besoin.

Aussi, les ordres étaient encore plus sévères à mon égard qu'envers qui que ce fut. Parfaitement instruit de ce qui se passait à Bastia, dans la Cour du noble Marquis, je n'ignorais pas qu'on ne retardait la mesure que pour la rendre moins chanceuse et, qu'une fois entre les mains de mes ennemis, ce n'était pas la déportation qu'on me destinait ; je savais tout, jour par jour. Et puis le marquis de Rivière avait entendu parler du riche dépôt que Murat avait laissé en mon pouvoir. Il trouvait dans ses convictions de courtisan, qu'il pouvait tirer un admirable parti de ces diamants. J'ai su qu'il les destinait à Madame la Duchesse d'Angoulême. Ce n'était vraiment pas la peine de s'en passer. Que fallait-il, en effet, pour posséder ces joyaux ? Une délibération de quelques minutes, obtenue d'une cour prévôtale, accompagnée d'une douzaine de balles dans la poitrine d'un Officier de l'Empereur, qu'était-ce que cela ? Le seul point était de s'y bien prendre. Heureusement, on s'y prit mal.

Comme il fallait en finir, le Capitaine Rossi fut envoyé de Bastia à Ajaccio, à la tête de cent cinquante hommes, muni d'instructions secrètes, et de l'ordre de mon arrestation ; ce Capitaine eut pour mission de s'entendre avec le Colonel Laforêt, Commandat de cette place et de la 2me Subdivision Militaire. Ces messieurs devaient combiner leurs opérations et surtout ne pas manquer de mettre en sûreté les diamants de l'ex-Roi de Naples, capture tout aussi recommandée que celle de ma personne.

C'était le 22 octobre 1815, le Colonel Laforêt et le Capitaine Rossi se présentèrent à mon domicile avec la force armée. Ce jour-là mes amis n'avaient pas voulu me quitter. Outre que la mise à exécution de cette mesure avait été ébruitée, j'avais pris soin de me mettre à l'abri de toute surprise.

Ma maison était presque une caserne, tous mes parents de Zicavo, jeunes et robustes montagnards, armés de leur carabine, étaient logés avec moi. Aux premières sommations, la troupe fut aussitôt entourée et pressée par le peuple, accouru à la voix de mes amis. Voilà les deux commandants dans un grave embarras. D'une part, la foule, l'attitude menaçante ; de l'autre, ma maison, dont il fallait faire le siège. Ils n'en voulurent pas courir la chance, ils battirent en retraite, heureux qu'on les laissât, eux et leur troupe, rentrer sains et saufs dans la forteresse.

On croira peut-être qu'au milieu du mécontentement général, le peuple d'Ajaccio entraîné par cette victoire contre la garnison se livra à des manifestations tumultueuses. Ce n'est pas dans le caractère des Corses. Jamais peuple ne fut plus taciturne et plus froid dans les occasions décisives. Quand il s'agit d'un coup de main, chacun fait sa partie et tout le monde se tait. Voilà pourquoi la colère du Corse est terrible. Aussi, l'excitation du moment cessa-t-elle avec la cause qui l'avait produite. Le ferment de la haine qui agitait tous les cœurs, fut volontairement comprimé. On attendit pour savoir ce que j'allais faire.

Ma résolution fut bientôt prise. J'annonçai à tout le monde que j'allai me retirer à Sari avec ma femme et quelques membres de ma famille ; je suppliais mes amis d'employer leur influence sur les habitants, pour les engager à éviter toute collision avec les militaires ; et, accompagné de MM. Cauro, mon ami Blancard, Langlade et Donnadieu, ces trois zélés serviteurs du Roi de Naples, qui l'avaient suivi jusqu'en Corse, je me mis aussitôt en route pour mon pays natal

J'espérais que M. de Rivière, instruit de ce qui s'était passé à Ajaccio et de l'issue pacifique que ma retraite faisait prendre à cette affaire, reviendrait de ses intentions contre moi. Il me semblait que ma conduite était propre à fermer la bouche aux ennemis que j'avais auprès de sa personne. Tandis qu'en même temps, par cette protestation assez énergique, je témoignais de l'inutilité de la violence à mon égard. Un homme raisonnable aurait compris cette chose si simple, qu'il ne fallait pas forcer à la soumission un homme qui ne demandait qu'à se soumettre ; d'un homme doué, du reste, de quelque énergie et d'un crédit incontestable sur les masses, ne pouvait, tant qu'il aurait quelque force, se laisser voler ni fusiller à merci. Je me trompais cruellement.

A peine arrivé à Sari, j'apprends qu'il n'était bruit dans toute l'Isle, que de mes préparatifs de résistance. Le Marquis et ses adhérents avaient répandu de tout côté que j'avais arboré le pavillon tricolore ; que ne disait-on pas ? J'appelais les Corses à la révolte ; ma maison de Sari était le quartier général des révoltés. J'étais le chef d'une vaste conspiration. Bref, on ajoutait que j'allais proclamer l'indépendance de la Corse.

A l'annonce de ces vagues accusations, toutes les communes du Fiumorbo, sollicitées par mes parents à cette démarche, dépu-

tèrent leur maire au Marquis. Ceux-ci protestèrent de la tranquillité du Canton et de la fausseté des rumeurs qu'on faisait courir sur mon compte.

Moi-même, je me rendis aussitôt à Porto-Vecchio, auprès de M. Roccaserra, Juge de Paix. Je peignis avec franchise ma position à ce magistrat. Je n'eus point de peine à le convaincre, car c'était un homme de sens fort droit, que je n'avais aucun intérêt à me fourvoyer dans une lutte aussi inégale ; après les revers de fortune, qui m'avaient frappé dans les dernières catastrophes politiques, je ne pouvais désirer autre chose que le repos et le loisir de rétablir mes affaires en désordre.

M. Roccaserra rendit au Marquis un compte très favorable de notre entrevue. Des personnes de considération en Corse, M. Cecco Peraldi, le Conseiller Durazzo, ceux qui, sous le rapport des antécédents politiques, ne pouvaient être suspects au Marquis de Rivière, se rendirent auprès de lui à Bastia ; ils lui donnèrent ma parole que, s'il m'assurait la jouissance de l'amnistie, accordée par Louis XVIII à tous les français compromis pour l'Empereur, le Roi n'aurait jamais eu un sujet plus soumis que moi. J'eus l'espoir un moment de me tirer de ce mauvais pas, quand j'appris la réception pleine de courtoisie que M. de Rivière avait faite à mes amis.

Il avait en ce moment, auprès de lui, tous les officiers supérieurs de la Corse, ou du moins la plus grande partie ; ses appartements ne désemplissaient pas d'épaulettes. Parmi ces messieurs, le plus petit nombre, comme on le pense bien, était là par dévouement au nouvel ordre de choses ; les autres remplissaient une formalité indispensable ; il fallait complimenter le Gouverneur Général pour n'être pas noté défavorablement au Ministère de la Guerre. Et puis, il y en avait qui sentaient la nécessité de faire oublier leur visite au *Vescovato*, sans compter ceux, plus compromis encore, qui avaient été membres de la Junte.

M. de Rivière consulta ces messieurs sur ce qu'il convenait de faire à mon égard. Leur avis fut unanime : ils l'engagèrent fortement à accepter ma soumission. Ils ne lui cachèrent point mon influence dans le pays ; ils lui montrèrent l'insurrection comme inévitable s'il n'employait pas, dans cette occasion, les voies de la douceur, toujours préférable à la violence, surtout en Corse. *Qu'enfin, s'il parvenait à m'attacher au Gouvernement du*

Roi, j'étais homme à rendre, dans l'occasion, d'importants services (*).

J'ai su que M. de Rivière parut d'abord très disposé à se rendre à de si sages avis, mais il avait autour de lui des hommes que cet arrangement ne pouvait satisfaire. Ces hommes étaient MM. Petriconi, Galloni et Morandini, qui, soit par opinion contraire, soit par calcul d'ambition, se sont toujours trouvés dans les rangs opposés aux miens. Cette espèce d'inimitié ne vint que d'un désaccord d'affections et de vues, d'une antipathie instinctive et de la destinée qui nous a toujours placés à l'encontre les uns des autres.

Ces âmes damnées du Marquis de Rivière, qui ne terminait rien sans leur approbation, lui persuadèrent qu'on le trompait, qu'en partisans dévoués de Sa Majesté, ils croyaient devoir lui avouer que pardonner au Commandant Poli, c'était compromettre la dignité du Gouvernement. Alors ils s'empressèrent de formuler leur accusation d'une manière précise et ils dressèrent la dénonciation suivante.

Cette pièce que je reproduis ici, parce qu'elle résume ce que j'ai raconté au commencement de ces mémoires, est un texte de plus à ajouter à nos vicissitudes politiques. Alors elle n'allait à rien moins qu'à faire tomber ma tête ; aujourd'hui j'ose presque la présenter comme un titre d'honneur. Ceux qui écrivirent ce résumé homicide, ne s'attendaient guère à ce résultat.

Acte d'accusation
de MM. Petriconi, Morandini et Galloni

« Le Commandant Poli, à la première abdication de Napoléon, commandait la Place et le Fort de Gavi, Etats de Gênes. Le Prince, Vice-Roi d'Italie, et le Prince Borghèse, duquel il dépendait immédiatement, lui donnèrent l'ordre de remettre la place aux coalisés et de se rendre en France sur le champ avec sa troupe ainsi que l'avaient pratiqué tous les chefs de corps de l'armée d'Italie. Le Commandant Poli, comme chaud partisan de Bonaparte, crut ne devoir pas obtempérer aux ordres qu'il avait reçus pour la reddition de la place. Le Roi de France, instruit d'une

(*) La phrase en italique est biffée dans le manuscrit.

résistance aussi déclarée, lui enjoignit d'évacuer aussitôt la place de Gavi et de se conformer strictement aux ordres qu'avaient eus tous les Commandants militaires français qui, comme lui, se trouvaient en Italie. Le Commandant Poli, aussi obstiné que pouvait l'être un favori de Bonaparte, qui sentait toute l'amertume de la catastrophe de 1814, ne fit pas plus de cas des ordres de son Souverain légitime, et en conserva le commandement jusqu'à ce que Bonaparte, à qui il avait expédié un Officier à Porto-Ferrajo, lui fit connaître ses intentions. Ce ne fut que le 10 Mai 1814, en suite des instructions reçues de l'Isle d'Elbe, que le Commandant Poli rendit la place de Gavi et ses forts aux Anglais, lorsqu'il n'existait plus en Italie aucun militaire français. Cela fait, il renvoya ses troupes en France et au lieu de rentrer dans ses foyers pour y jouir paisiblement de la munificence du Roi, qui avait accordé la demi solde à tous les militaires sans troupes, il rejeta cette marque de bonté de la part de son Souverain, et se porta de suite à l'Isle d'Elbe.

« Poli débarqua par ordre de Bonaparte, le 4 Mars 1815, à Sari, son pays natal, avec le pavillon de la révolte. Il y trouva un détachement de 66 hommes du 14me Régiment d'Infanterie légère, lui ordonna d'arborer la cocarde tricolore et de prendre part avec lui à la cause de Napoléon, en leur mettant sous les yeux tous les prestiges de gloire passée pour les corrompre. Ceux-ci, toujours fidèles à l'honneur et au serment de fidélité, qui naguère avait cimenté l'amour de leur souverain légitime et leur affection, ne voulurent déférer à son invitation.

« Poli les fit désarmer et les envoya prisonniers à Bonifacio ; le Fiumorbo prit immédiatement les armes à sa voix. Il donna le branle à tous les villages voisins, qu'il eut soin de mettre en pied à sa solde, et marcha dans l'intérieur de l'Isle contre le pavillon blanc. Non content de tout cela, Poli fit publier, dans les coins de la Corse, des proclamations incendiaires contre le Gouvernement du Roi et le Général Bruslard, protestant qu'il aurait détruit et massacré tous ceux qui n'auraient participé à ses coupables desseins.

« Poli forma le blocus de Corte, fit retentir partout les cris d'alarme et de destruction et glaça pour ainsi dire en un clin d'œil, toutes les âmes, par l'épouvante la plus terrible. Toutes les troupes n'eurent d'autre sauvegarde que les forts où elles se retirèrent en toute hâte. Le Général Bruslard fut obligé par lui à s'embar-

quer précipitamment à Bastia. Le Commandant de Corte dut capituler et obéir sans réserve aux ordres de la Junte que Poli assembla à Corte le 3 Avril 1815.

« A la nouvelle du retour trimphant en France de S. M. Louis XVIII, la province de la Balagne, dont les habitants avaient eu les cœurs comprimés durant l'usurpation, n'attendait que le moment de renaître à la joie, et déploya la bannière du lys au mois de juin 1815. Poli se rendit sans le moindre délai en Balagne avec 400 hommes, frappa comme une foudre indistinctement sur tout le monde et fit substituer au pavillon sans tache qui flottait sur tous les clochers, le pavillon tricolore.

« Joachim Murat arriva dans le mois de septembre 1815 à Bastia, d'où il partit pour le Vescovato avec le Général Franceschetti. M. Galloni, Chef de Bataillon, adjoint à l'Etat-Major de la 23me Division Militaire, fut détaché avec une forte colonne par ordre du Colonel Verrières, commandant par intérim cette Division, pour arrêter l'ex-Roi de Naples. Murat fut forcé de se retirer dans le ci-devant Département du Liamone. Poli, paraissant avoir pris à tâche de braver le Gouvernement, saisit avidemment une telle conjoncture pour aller accueillir Murat dans les environs de Bocognano. Les autorités d'Ajaccio, qui avaient un instant hésité sur un événement qui compromettait la tranquillité de la ille, délibèrent d'obvier au péril imminent qui la menaçait, en expédiant M. André Baciocchi, pour prévenir Murat et ses adhérents que les autorités ne pouvaient permettre qu'il entrât en Ville, et qu'au cas qu'il voulut persister, elles étaient décidées à employer la force armée.

« Poli, à un pareil avis, se mit à la tête des Bonapartistes et le fit entrer à Ajaccio, contre le gré du Gouvernement, obligea la troupe à se réfugier dans la Citadelle, chassa de la Ville toutes les autorités et s'empara du commandement de la Ville, qu'il exerça pendant tout le séjour de Murat. Poli lui fournit tout ce qui était nécessaire à son expédition et, par les voies de fait, contraignit un seul employé de la Marine, qui était resté à Ajaccio, à lui donner les expéditions dont les bâtiments et toute sa suite avaient besoin.

« Après le départ de Murat, Poli, dépositaire des diamants qu'il avait en gage, se retira à Sari, et ensuite de ce qu'il avait fait, il sentit bien que la conduite qu'il avait menée n'était pas

celle d'un homme honnête et paisible et qu'il avait mérité d'être exposé au glaive vengeur de la Justice. Ces considérations, au lieu de lui inspirer du repentir, lui donnent l'impudente hardiesse de prendre une attitude menaçante.

« Poli réunit beaucoup de monde qu'il soudoie et les persuade qu'une trame concertée avec tous les Chefs de la Corse partisans de Napoléon, va éclater et que la position du Fiumorbo l'avait fait choisir pour en donner le premier signal par son explosion ».

Ce document, que le hasard fit tomber entre mes mains, n'était faux que par l'accusation contenue dans le dernier paragraphe. Tout le reste, qu'il était impossible de nier, concourait à la rendre probable. L'effet n'en fut pas manqué. M. de Rivière entra en fureur contre un rebelle armé de tant d'audace et nanti de diamants d'un si grand prix. Mon frère, homme inoffensif, et qui ne se mêlait de rien, fut mis en prison à Bastia, par cela seul qu'il était mon frère. Le Capitaine Lusinchi et Toussaint Renucci, de Fiumorbo, éprouvèrent le même sort, parce qu'ils étaient mes amis. Les perquisitions les plus minutieuses furent faites dans mon domicile d'Ajaccio ; des Sicaires furent envoyés à Sari pour m'assassiner ; il était temps de songer sérieusement à ma sûreté personnelle.

Chapitre Deuxième

Tentatives de Trahison

Il était temps, en effet, car le danger croissait de jour en jour. M. de Rivière commença par m'entourer d'espions, en attendant qu'il trouvât un honnête homme qui voulut bien se débarrasser de moi. Il crut avoir gagné, par de belles promesses, M. Renucci, qui était en prison à Bastia, et l'avoir décidé à lui rendre compte de mes démarches. Mais M. Renucci, une fois en liberté, eut la loyauté de me prévenir de ce complot et il se retira au sein de sa famille.

Pourquoi dois-je mentionner ici la tentative du nommé Cuttoli, qui alla s'offrir de lui-même au Marquis de Rivière, pour

remplir une mission d'assassinat. Cuttoli habitait Ajaccio, et il est si rare de rencontrer dans un Corse l'étoffe d'un traître, que je n'hésite pas à livrer son nom au mépris de mes compatriotes. Jadis officier au service de Murat, il se servit avec assez d'habileté de sa position pour en imposer à mes amis.

Tout le monde le croyait suspect aux Royalistes et il était difficile de deviner qu'au moment même où il paraissait se soustraire aux persécutions communes, il soumettait son plan au Marquis de Rivière qui l'appuyait de toutes ses forces en faisant briller, à ses yeux, un bel avenir et de magnifiques récompenses.

Cuttoli ne tarda pas à se mettre en mesure d'exécuter son projet. Comme il avait promis de m'empoisonner, il fallait à tout prix qu'il put loger sous mon toit et par conséquent manger à ma table ; sa prétendue proscription était un assez bon prétexte pour cela ; voici ce qu'il imagina afin de le rendre plus probable.

Il part en toute hâte de Bastia, se fait poursuivre par la Gendarmerie et la troupe de ligne et, comme un homme qui a la mort à ses trousses, il arrive dans un état à faire pitié à la maison de campagne de M. Vitterbi, mon ami et patriote éprouvé. Malgré le danger d'accueillir un homme que la force armée cherche de tous côtés, Vitterbi ne consulte que son cœur et le cache sept jours. Pendant ce temps-là, Cuttoli témoigne le désir de se rendre à Sari auprès de moi. Il lui est pénible de compromettre son hôte ; tout son désir est de partager ma mauvaise fortune.

Il fait si bien que Vitterbi lui trouve un guide, un paysan d'Aleria qui était venu charger des châtaignes à la Penta-di-Casinca, à cinq lieues de Bastia. Dans sa route, Cuttoli, pénétré de l'esprit de son rôle, trompe même le pauvre ânier. Celui-ci allait devant, avec sa bête, et quand il apercevait du monde par le chemin, il sifflait. Alors Cuttoli se cachait bien vite derrière le makis. Enfin, ils arrivèrent à Sari. A peine est-il devant ma porte, qu'il se jette à genoux, lève les mains au ciel, se met à sangloter, me proclame son sauveur. Emue d'un tel spectacle, ma famille le fait entrer.

Dans ce moment, j'étais à Porto-Vecchio. J'avais donné en partant les ordres les plus sévères. Personne ne devait demeurer à Sari plus de cinq minutes. Cuttoli trouva ma femme à table avec MM. Blancard et Langlade. Il fit l'exposé de ses malheurs avec tant de simplicité et d'expansion que ces messieurs, touchés

de compassion, engagèrent Madame Poli à lui accorder l'hospitalité qu'il demandait ; mais elle, qui ne pouvait comprendre que mes ordres, ou qui peut-être avec son instinct de femme avait pénétré jusqu'à l'âme de ce traître couvert du masque des suppliants, ne voulut rien accorder.

Elle signifia à Cuttoli qu'avec tous les regrets du monde, elle était forcée de le renvoyer tout de suite hors du pays. Il n'eut que le temps de boire un verre de vin. Il partit en pleurant. Les paysans qui l'escortèrent jusqu'à Solenzara, le prévinrent en le quittant que, conformément aux ordres qu'ils avaient reçus, s'il remettait le pied dans le territoire de Sari sans un sauf-conduit des Chefs du Fiumorbo, ils seraient forcés de le fusiller sans autre forme.

Il se le tint pour dit ; quelques heures après mon retour de Porto-Vecchio, je reçois un messager de Vitterbi qui, étant allé aux informations, m'apprend les secrètes intentions de Cuttoli. Il rassemble aussitôt quelques hommes, nous montons à cheval ; mais je le poursuivis sans succès ; ce misérable avait pris les devants. M. de Rivière n'en conserva pas moins une estime distinguée pour le sieur Cuttoli.

Il crut devoir s'attacher un sujet si précieux. Aussi fit-il partie de l'Etat-Major du Marquis et la confiance de ce dernier alla au point de lui donner le commandement d'une colonne à l'attaque du Fiumorbo.

Peu scrupuleux, comme on voit, sur les moyens d'arriver à son but, M. de Rivière eut obtenu enfin ce qu'il désirait s'il eut trouvé un homme assez hardi pour m'attaquer face à face.

Cependant, nul n'osait le tenter ; j'étais sûr de mes amis, leur bravoure et leur fidélité m'étaient acquises sans réserve.

L'attaque ouverte étant impossible, il fallut revenir à la trahison. Ce que Cuttoli avait entrepris sans y réussir, il fallait l'obtenir par des circonstances plus favorables et se fier à quelque agent plus adroit. L'occasion ne tarda pas à se présenter.

Parmi les intelligences que je m'étais ménagées dans le pays, Cosciotto me servit de son mieux. Sa cabane, située au centre du Fiumorbo, en rase campagne, à l'abri de toute surprise et dominant les environs, était à la fois un lieu de refuge et de rendez-vous que nous nous étions réservés, M. Laurelli et moi. Il sera

parlé plus tard de M. Laurelli, jeune homme plein de cœur et de bonne volonté, qui fut un des principaux chefs dans notre guerre.

Cosciotto était le véritable modèle de l'homme sans frein. Entreprenant à l'excès, d'une intelligence et d'une adresse incroyables, insoucieux du danger, bravant les hommes et le ciel, ne craignant rien sur la terre et redouté de tous. Ses voisins évitaient autant que possible d'avoir des rapports avec lui. Au milieu de l'isolement où vivait Cosciotto, nous prîmes sa cabane pour une espèce d'auberge ; et quand nous nous y reposions avec Laurelli, la fatigue et les privations nous faisaient trouver sa cuisine excellente.

Cosciotto, cet indomptable bandit, possédait une femme ravissante de jeunesse et de beauté. Elle était pour nous d'une consolation dans ces moments d'alerte par ces sites sauvages, de trouver là cette jeune femme toute prévenante et gracieuse pour nous. Sûrs de l'entier dévouement de Marie-Xavière, car elle nous découvrit plusieurs fois des secrets qui nous furent d'un grand secours, tout se bornait là entre nous. Cosciotto était de ces hommes avec qui il faut prendre garde de se jouer, quelque dur et indomptable que l'on se sente soi-même.

M. de Rivière dressa ses batteries de ce côté ; on épia les liaisons que Cosciotto pouvait avoir dans le pays, et de patientes recherches firent découvrir qu'un notable habitant de Cervione était le compère du bandit. L'amitié qui unissait ces deux êtres semblait si forte que tous deux pouvaient mutuellement et sans crainte de refus exiger, l'un de l'autre, les services les plus signalés.

Il ne fut pas difficile de gagner le compère, dont je tairai le nom. On lui fit des promesses qu'on a eu la bonne foi de remplir depuis. Cette fois, M. de Rivière parut ne pas douter du succès.

Vers le soir, le négociateur alla rôder autour de la cabane de Cosciotto. Il attendit que la nuit fut profonde, épia çà et là pour s'assurer que nul témoin ne l'avait suivi et puis vint frapper à la porte de Cosciotto.

C'était, à ce que me rapporta Marie-Xavière, une soirée triste et orageuse. Le vent mugissait dans les châtaigniers ; les éclairs grondaient et illuminaient le cours du Fiumorbo.

Elle préparait le souper du bandit, en causant avec lui de

la guerre ; et le nom de Laurelli et le mien revenaient souvent dans leur entretien, quand on frappa à la porte. Cosciotto courut à son mousquet et cria : « Qui vive ? ». Il ouvrit en reconnaissant la voix de son compère. « Marie-Xavière, dit-il, va prendre soin du cheval de notre hôte ».

L'hospitalité la plus empressée fut prodiguée à ce misérable et, comme il n'est pas d'usage de presser l'hôte accueilli sur le motif de sa visite, le souper se passa en conversations, de part et d'autre, amicales, il est vrai, mais sans objet important. Après le repas, cependant, la vieille coutume permettait à Cosciotto de hasarder une question ; il le fit avec cette réserve discrète que les plus sauvages de nos montagnards savent garder.

L'étranger fit alors un signe à son compère, et celui-ci engagea sa femme à aller se coucher.

La jeune paysanne obéit, non sans quelque regret. Le mystère de cette visite, à cette heure et par ce temps affreux, lui faisait pressentir quelque secret ; elle se promit bien de tout écouter en paraissant dormir du plus profond sommeil.

— Compère, dit l'étranger, ma visite peut être la cause de votre fortune, si vous voulez me servir.

— Parlez, parlez, dit Cosciotto, vous savez combien je vous suis dévoué. Mon bras et ma vie sont à votre service.

Alors, l'autre tira, de sa poche, un sac de toile et fit rouler à côté d'un petit paquet soigneusement folié, cinq mille francs en Napoléons d'or. Il fit un monceau de cet or, et tout en suivant des yeux le regard étincelant du bandit :

— Compère, ajouta-t-il, Laurelli et le Commandant Poli viennent souvent prendre les repas chez vous ; on le sait dans le pays et tout le monde en parle ; ne vous y fiez pas : mon ami, ce n'est pas votre amitié, ce ne sont pas vos dîners qui attirent ici, tous les jours, Laurelli et lui ; pensez-y bien, c'est votre femme, tout le Fiumorbo s'entretient de cela.

Sans doute Cosciotto dut, ici, se mordre les lèvres et jeter un regard homicide vers les courtines de son lit ; mais il ne dit pas un mot.

— D'ailleurs, reprit l'habitant de Cervione, vous êtes bien bons enfants, vous autres Fiumorbais, d'épouser la querelle de cet homme, lui qui a tout à gagner dans cette lutte, et vous qui avez tout à perdre. Qu'espérez-vous de la résistance que vous opposez au Gouvernement ? Que gagnera le Fiumorbo à cela et vous en particulier ? Vous serez fusillé, compère, ou peut-être pendu aux branches de quelque châtaignier. Croyez-moi, prenez cet or et faites arrêter Poli et le pays sera débarrassé d'un homme qui le pousse à sa ruine.

Il y eut alors, dans cette cabane, une scène d'intérieur digne d'une autre plume que la mienne. Qu'on se figure Cosciotto, fixant son hôte avec une sombre expression, ses poings fermés et la lèvre colère et méprisante. Le compère, pâle et effrayé du peu de succès de son offre, voyant bien que son coup était manqué, se croyant perdu, étant au pouvoir de cet homme terrible que l'or ne gagnait pas, et tandis que Marie-Xavière, qui avait tout entendu, était à demi levée sur son lit, attendant la réponse de son mari.

Cosciotto se leva :

— Compère, dit-il froidement, si vous n'étiez pas chez moi, si vous n'aviez pas bu à mon verre, je voudrais que la poudre vous fit sauter six pieds en l'air. Je jure Dieu que toute amitié cesse entre nous, reprenez votre or et partez comme vous êtes venu.

Mais alors, Marie-Xavière eut son tour ; elle saute à bas du lit et interpelle sévèrement le négociateur ; elle l'accable d'outrages en le vouant aux malédictions de toute la Corse. Puis Cosciotto va prendre lui-même le cheval de l'étranger, l'y fait monter, l'accompagne en silence jusqu'au bord de l'Orbo et là : « Adieu, lui dit-il, adieu, piquez des deux ; et que le soleil ne vous revoie plus dans le Fiumorbo, sinon vous y seriez accueilli par du plomb ».

Ce trait est un de ceux qui peuvent mettre en saillie le caractère des Corses. La trahison est pour eux le crime le plus noir. M. de Rivière put bien trouver un misérable pour concevoir un pareil projet, mais jamais un scélérat assez lâche pour l'exécuter.

Chapitre Troisième

Premiers engagements. — Négociations

Le 13 février 1816, un commencement d'hostilités eut lieu entre les troupes du Marquis et les habitants du Fiumorbo. Personne n'igorait, dans le pays, les démarches que j'avais faites et mon désir sincère de me rallier au Gouvernement ; on savait que, de ma part, et de celle des notables, rien n'avait été négligé pour faire connaître au Marquis de Rivière que notre soumission dépendait de lui seul.

Cet acharnement, déployé contre un homme, dont tout le crime était d'avoir aimé et servi l'Empereur, indigna les braves Fiumorbais. Ils ne purent s'empêcher de voir, dans mes persécuteurs, des tyrans prêts à violer la justice dans la personne d'un compatriote. Et, spontanément, ils se disposèrent au combat, comme s'ils eussent eu à se défendre d'une commune agression.

Ce n'est pas que M. de Rivière n'eut pris toutes les précautions nécessaires. Sous le prétexte d'une visite aux bains du Fiumorbo, il avait envoyé, dans le pays, son médecin et un aide de camp. Ces messieurs avaient mission de promettre des récompenses et des emplois à quiconque me livrerait à l'autorité, en ayant soin de répandre que c'était à moi que s'adressait le déploiement des forces et non aux habitants. Puis il m'envoya directement MM. Gauthier, lieutenant de Gendarmerie, et Lucano Abbatucci. Je reçus de ces messieurs des offres, je puis dire fort brillantes, au nom du Marquis. Tout en protestant de ma soumission, je ne leur cachai pas mes préparatifs de défense, les priant de vouloir bien rassurer M. de Rivière et de lui dire que je ne demandais qu'une chose : être compris dans l'amnistie accordée par Louis XVIII.

A ce sujet, je promis à M. Gauthier un mémoire assez étendu, adressé au Marquis, où je lui donnerais les plus franches explications sur toute ma conduite en prenant le ton le plus convenable pour faire quelque impression sur son esprit.

Qui le croirait ? Quelques heures après cette entrevue, M. de Rivière faisait attaquer et donnait l'ordre à M. Agostini de passer le fleuve de l'Orbo avec la colonne qu'il commandait.

M. Agostini avait répandu des proclamations et fait tenir aux notables du Fiumorbo des lettres du Général Casalta, dans lesquelles on promettait de ménager tout le monde dans le Fiumorbo, excepté moi.

Mais les Fiumorbais ont trop de cœur pour commettre une lâchté pareille à celle où on voulait les pousser. Plus on leur offrait de garanties, moins ils auraient voulu me trahir. D'ailleurs leur méfiance était trop juste pour qu'ils puissent songer à sacrifier un des leurs dans l'intérêt du Marquis. A peine mes amis eurent-ils reçu ces missives qu'ils vinrent se mettre de nouveau à ma disposition, me livrant la correspondance afin que je dictasse moi-même les réponses.

En attendant, quatre colonnes ennemies prenaient position et se fortifiaient de recrues et de volontaires royalistes. La province était menacée d'invasion. Je n'avais pas dessein de m'opposer sérieusement au passage de l'Orbo par la colonne d'Agostini : nous devions, après une courte fusillade, abandonner la rive opposée, livrer passage à la colonne qui, une fois engagée dans le pays, devait être attaquée à la fois par les habitants de Sari que je commandais et, sur le derrière, par les Fiumorbais ; heureusement pour Agostini, il avait des parents dans le Fiumorbo qui le prévinrent à temps de cette disposition et du danger qu'il courait en s'engageant plus avant.

Nous comprîmes qu'il avait été averti par un des nôtres, lorsque nous vîmes Agostini battre en retraite précipitamment avec ses gendarmes, ses soldats et une nuée d'officiers de l'ancienne armée. Ce n'était pas là tout à fait une trahison, car ces avis n'avaient été donnés que pour éviter l'effusion du sang ; néanmoins, j'en fus, je l'avoue, douloureusement affecté.

Agostini s'empressa d'envoyer un message à la colonne qui avait son quartier à Conca, commandée par le traître Cuttoli. Il instruisait celui-ci de nos manœuvres et lui transmettait un plan d'attaque, approuvé par le Marquis de Rivière. Ce messager fut arrêté par nos paysans. Sitôt que j'appris par là la présence de Cuttoli et de sa troupe à Conca, je ne perdis pas une minute et je me mis en marche. La distance de Sari à Conca est de quinze milles. Nous brûlâmes le chemin et, au milieu de la nuit, nous tombâmes sur le quartier des troupes. En un clin d'œil, ces trois cents hommes furent désarmés et prisonniers.

Mais quel ne fut pas mon désappointement quand j'appris que Cuttoli n'était pas à Conca. Il n'y avait là d'autre chef que ce même lieutenant Gauthier, dont je viens de parler, que j'avais vu à Leci et avec qui j'avais parlé d'amnistie l'avant-veille.

M. Gauthier se crut perdu quand il se vit au milieu de nos montagnards aux visages sinistres. Il se rappela le mauvais succès de notre entrevue, songea au genre de guerre que nous faisions et s'imagina tout de bon que j'allais le faire fusiller. Pour le rassurer tout à fait, je rendis les armes à sa troupe et je lui remis le mémoire justificatif dont je lui avais parlé en date du 14 février, adressé au Marquis de Rivière (1).

Cette pièce que je croyais propre à agir favorablement sur le Marquis, n'eut pas un meilleur effet que mes autres protestations. Pour éluder une réponse, il retint à Bastia M. Gauthier presque en charte privée ; il avait compris que ma loyauté avait touché cet Officier ; ainsi, je ne recueillis aucun fruit de cette démarche et les choses restèrent là.

---

(1) *Mémoire adressé au Marquis de Rivière*

Monseigneur,

Je réponds à ce que votre Excellence m'a fait l'honneur de me faire dire par M. Gauthier, Lieutenant de Gendarmerie.

Mon caractère de franchise ne me permet aucune dissimulation, aucune réticence. Je vais vous parler en homme d'honneur, en vrai Français.

Ma retraite à Sari ne devrait inspirer aucune crainte au Gouvernement. Ce n'est ni la fuite d'un coupable, ni la démarche d'un homme qui conspire ou veut conspirer. Mais seulement, une précaution, une mesure de sûreté ; au milieu de ma famille, je viens chercher la paix domestique et me soustraire à des vexations qui, à la suite d'une grande révolution, frappent quelquefois l'innocent. La vérité parvient lentement aux pieds du trône. L'homme prudent attend, avec courage, le moment opportun pour faire entendre sa voix.

Les premiers moments d'une administration sont ceux de l'incertitude. Le temps seul amène la vérité. Vous la connaîtrez, Monseigneur, et peut-être touchez-vous au moment de savoir ce qui importe au bonheur de la Corse ; peut-être touchez-vous au moment de rendre à jamais heureuse une province qui mérite, par ses malheurs et la fermeté de son caractère national, un regard parternel du Monarque heureux et mille fois heureux, si je peux y contribuer et si une explication, entre votre Excellence et moi, peut devenir le gage de son bonheur.

Je vous ai promis la franchise. Monseigneur, je tiendrai parole ; abordons la question. Quels faits m'impute-t-on ?

Mon attachement à Napoléon ?

Je le devais comme français et comme sujet, je le devais à des titres particuliers, si la reconnaissance n'est pas un vain nom parmi les hommes.

Comme français, comme sujet, je servis mon souverain ; comme homme, mon bienfaiteur.

Me reprocherait-on la constance de mon attachement après sa première abdication, ma conduite à son départ de l'Isle d'Elbe ? Je répondrai que, n'étant lié par aucun serment à Louis XVIII, j'ai cru devoir suivre Napoléon dans son exil, je dirai dans ses nouveaux états, car il était souverain de l'isle d'Elbe.

Toujours son sujet, j'ai dû reconnaître sa volonté et y souscrire aveuglement. Ma conduite, en Corse, ne fut que l'exécution de ses ordres. Il ne m'appartenait point de mettre en discussion la légitimité d'une expédition qu'il avait ordonnée. L'obéissance est le premier devoir d'un sujet et d'un militaire surtout. Distinguez, Monseigneur, et ne confondez pas. Je n'étais lié, comme je viens de l'exposer, par aucun serment à Louis XVIII. Je renonçai à la France dès que Napoléon la quitta. Je le suivis dans ses nouveaux Etats, et je continuai d'être son sujet. Il n'y a donc, de ma part, aucune trahison envers Louis XVIII. Je n'étais plus français.

C'est ici le lieu, Monseigneur, de repousser l'accusation la plus grave, celle dont on voudrait me faire un délit capital. Après avoir prouvé que je pouvais et devais agir, comme sujet de Napoléon, en Corse, il me reste à démontrer que je me suis conduit en bon et vrai Français, lorsque, après sa deuxième abdication,

Napoléon disparut de la scène politique et lorsqu'il fut définitivement assuré que ses sujets n'avaient plus, désormais, d'autre patrie et d'autre souverain que la France et Louis XVIII.

J'étais, à cette époque, à la tête de quatorze cents hommes. C'était une armée pour la Corse. Soit illusion, soit par l'effet de quelques circonstances particulières, où j'ai montré, je puis le dire sans présomption, une force d'âme peu commune, une constance, un courage qui savent braver les événements, j'avais la confiance de mes concitoyens ; elle était sans bornes. Alors, et sûrement alors, je pouvais commander. J'eusse été obéi, disons-le : le nom de Napoléon était, à cette époque, un prestige auquel un Corse ne résistait pas. Un mot, et la Corse déclarait son indépendance ou prononçait sa scission d'avec la France.

Si l'ambition de commander aux hommes eut échauffé mon cœur ; si j'eusse nourri d'autres sentiments que ceux d'un bon français, que ne pouvais-je avec cette poignée de braves, avec cette nation guerrière, inexpugnable, dans des montagnes que la nature semble lui avoir données comme autant de forteresses qui pourraient assurer sa liberté ! Calvi, Corte, Ajaccio étaient à moi. L'enthousiasme était général. Le pavillon tricolore flottait partout. La Balagne, qui fut un moment dans l'hésitation, fléchissait devant ma troupe, et était prête à partager l'opinion commune. Qui eut pu arrêter le mouvement que j'eusse imprimé ? Semblable à un terrible incendie, il eut pris de makis en makis, de champs en champs, et bientôt toute l'Isle eut été en feu. Nul homme en Corse n'aurait pu s'opposer à ma volonté. Je le pouvais, Monseigneur. Un séjour de deux mois dans l'Isle a dû vous faire connaître la vérité de ce que j'avance. Je le pouvais ! et, cependant, qu'ai-je fait ?

A la première nouvelle de l'abdication de Napoléon, j'ai arrêté ma marche. Sujet fidèle, homme d'honneur, j'ai donné, le premier, le signal de la résignation et de la soumission. Ma troupe prit aussitôt, par mon ordre, la cocarde et le pavillon blancs. Je la licenciai, je renonçai à toute affaire politique et je me retirai au sein de ma famille. Quel homme de bonne foi peut élever des doutes sur une conduite si naturelle, si loyale ? Il faudrait être dépourvu de jugement pour me supposer, auourd'hui, des intentions que je n'avais pas alors.

Je passe, Monseigneur, à la circonstance qui a trait au Roi Joachim.

Avec quelles couleurs odieuses n'a-t-on pas dépeint les soins que j'ai donnés à cet illustre infortuné ! Tout est conspiration pour certaines têtes. Il faut faire du mal ou en dire, Divide ut regnas : voilà leur maxime. Je n'emploierai pas leurs armes ordinaires. Je m'abstiendrai de toute réflexion à leur égard. Votre Excellence sait, aujourd'hui, quel degré de confiance elle doit accorder à leurs assertions.

Joachim, Général distingué, Roi fugitif, beau-frère de mon ancien souverain ; que de titres pour une âme sensible ! La mienne l'est, Monseigneur. Elle ne peut résister à l'attrait de faire le bien, de remplir un devoir que l'humanité commande. Je l'accueillis avec les sentiments d'hospitalité qui distinguent ma nation. Je lui rendis des services qui ne me paraissaient pas condamnables. Il eut besoin d'argent, je lui en procurai. Il fit une expédition, à laquelle je fus étranger. Je m'explique : à laquelle je ne participai, ni par mes conseils, ni par ma personne. Disons plus : contre laquelle je me prononçai avec une franchise que l'on ne montre pas à des Rois.

J'étais loin de penser alors, en lui faisant entendre des vérités contraires à son intention, qu'un jour je serais accusé de l'avoir partagée. Non, nul homme ne combattit plus fortement son projet, et je me séparai de sa personne avec la douleur de n'avoir pu le convaincre.

Voilà, Monseigneur, la vérité toute nue sur cette circonstance. Pouvais-je agir différemment dans l'hypothèse particulière où je me trouvais ? Je ne le pense pas. Si j'ai faibli, c'est qu'il n'est pas dans la nature d'être infaillible, errare humanum est ; mais mon aveuglement est si grand que mon erreur dure encore, et mes intentions si pures que je ne crois pas que l'on puisse ajouter : perseverare diabolicum.

Voudrait-on m'imputer à crime ma conduite, dans ces derniers temps ? Il me sera facile d'éclairer votre religion.

L'arrivée de votre Excellence en Corse fut précédée par une réputation de rigueur, d'inflexibilité. Ceux qui se disent Royalistes par excellence (et Dieu sait comme ils le sont), ne parlaient que de vengeances, de proscriptions. J'étais désigné comme la première victime qui devait leur être offerte en holocauste.

Je me trouvai donc dans une hypothèse difficile. J'avais à craindre les animosités, les délations, enfin, toutes les manœuvres ténébreuses de l'intrigue et de la méchanceté. Je devais appréhender surtout les fausses directions que l'on voudrait donner à votre administration.

Je ne me trompai point. Votre religion fut surprise. Le premier acte de votre Excellence, à mon égard, ne me permit plus de compter sur cette justice sacrée que la Providence a placée sur la terre pour rendre à César ce qui est à César. De proches parents, mon frère, homme tranquille et nul, furent jetés dans les prisons par la seule raison qu'ils étaient mes parents. Des recherches inquisitoriales furent faites pour s'emparer des diamants que m'avait laissés le Roi Joachim pour gage des deniers que je lui avais prêtés. Une somme de quatre vingt dix mille francs qui m'appartenait, fut enlevée des mains de MM. Gregori qui en étaient les dépositaires.

Bientôt, ne gardant plus de mesures, vous mîtes ma tête à prix ; des sicaires furent envoyés à Sari pour m'assassiner, entre autres, un nommé Cuttoli, ex-capitaine au service du Roi Murat, qui, sous prétexte de me demander l'hospitalité, était chargé de m'empoisonner. Son projet homicide échoua par ma prudence, mais cet individu n'en fut pas moins récompensé par votre Excellence qui l'attacha à son Etat-Major en qualité de Capitaine Adjoint, et, peu de jours après, on le vit paraître à la tête d'une des quatre colonnes que vous envoyâtes pour me faire arrêter. D'autres, (MM. Galloni et Morandini) se vantèrent de me remettre en vos mains, mort ou vif. Je vous le demande, Monseigneur, ces démonstrations hostiles pouvaient-elles avoir un résultat heureux ?

Si le respect pour l'autorité, si l'amour des lois et de la paix ne dirigeaient toutes mes actions, je pouvais prendre une attitude menaçante et me mettre en mesure de repousser la force par la force. Une démarche semblable, commandée par ma sûreté personnelle, eut pu être présentée comme un acte de rebellion. Loin de moi tout ce qui y ressemble. La voie de la retraite me parut plus honorable. Je ne balançai pas. Accompagné de quelques amis et parents, je m'acheminai vers mon pays natal où je suis resté jusqu'à présent. La méchanceté envenime tout. Que ne vous a-t-on pas dit sur ma retraite ? Sur l'asile que je donnai à quelques amis ? C'était un lieu de rendez-vous , c'était une réunion d'hommes armés. Je voulais y établir un quartier général : Dieu sait si ja-

mais j'y ai songé. Cette réunion n'a jamais dépassé quatre personnes, dont deux étrangers qui ne sont entachés d'aucun crime, d'aucune faute et auxquels on ne peut imputer que d'avoir sauvé, par un courage et un dévouement honorable, un illustre malheureux.

Le danger de cette réunion accidentelle n'était donc qu'une chimère, un fantôme.

Par un excès de prudence, et ne voulant pas donner le change sur le vrai motif de ma retraite, j'avais cru fermer la bouche à la calomnie en éloignant, non seulement les parents et les amis qui étaient disposés à venir me voir, mais encore, en ne permettant pas même que l'individu le plus indifférent séjournàt à Sari. Est-ce la conduite d'un homme dangereux ou qui veut l'être ? L'homme le plus sage, le plus modéré, se comporterait-il dans sa retraite avec plus de prudence ? Et ne croyez pas, Monseigneur, que j'emprunte le langage du mensonge. Poli ne le connut jamais.

Si cette explication franche peut vous satisfaire, si elle peut convaincre votre Excellence de la pureté de mes actions et de la sincérité de mes intentions, si elle veut réellement le bien de la Corse et éviter des malheurs dont les suites sont incalculables ; si elle est revenue de l'erreur où elle a été jetée jusqu'aujourd'hui par des hommes qui ne connaissent pas ce qu'il faut à leur nation ; s'il est vrai que je puisse contribuer à un résultat heureux, je bénirai l'homme ou l'occasion qui, vous menant à un tempérament plus doux à mon égard, vous a indiqué le seul préservatif aux malheurs du pays.

Je promets sur ma parole, ce qu'un bon français doit promettre : Respect et obéissance à l'autorité légitime et de contribuer, de toutes mes forces, à la tranquillité du pays.

Je désire, Monseigneur, que vous sollicitiez, de sa Majesté, un oubli général du passé, la promesse pour toutes les personnes qui me sont attachées, ou qui pourraient être compromises à cause de moi.

Si vous obtenez ces concessions de sa Majesté, vous l'aurez servie en vrai sujet, en vrai politique. Je me féliciterai du plaisir que vous éprouverez de vos succès et je m'efforcerai de faire connaître au Roi, par une conduite estimable, que Poli est un homme d'honneur.

J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite considération et le plus profond respect, Monseigneur, de votre Excellence le très humble serviteur.

Signé : POLI.

Sari, le 7 Février 1816.

A Monsieur le Marquis de Rivière

Chapitre Quatrième

Situation du Fiumorbo

Affaire de Sari

J'ai déjà dit que le Canton du Fiumorbo est composé de cinq communes, savoir : Solaro, Ventiseri, Ornaso, Isolaccio et Prunelli, lesquelles se trouvent comprises entre deux rivières, appelées l'Orbo et la Solenzara. J'ai ajouté que Sari, bien que situé sur la rive opposée de la Solenzara, n'en fait pas moins cause commune avec les autres villages du Fiumorbo, toutes les fois qu'il s'agit de quelque grave question de Justice ou d'indépendance.

Tous ces villages, situés sur les hauteurs, à peu de distance de la mer à l'orient de la Corse, communiquent entre eux par des sentiers pratiqués dans la montagne. La grande route de Bastia suit, dans la basse terre, les ondulations de la côte au bord de la mer. Il est assez important de se bien figurer la situation du pays, coupé par de petites rivières, sur lesquelles aucun pont n'est jeté, afin d'avoir l'intelligence de la guerre que je raconte.

De toutes les communes, celle de l'Isolaccio est la plus importante, la mieux située, et celle dont la position est surtout propice à une vigoureuse résistance. Aussi est-elle considérée comme la Capitale, comme le cœur du pays, et c'est contre Isolaccio que se dirigèrent les forces du Marquis dans la dernière affaire. On savait qu'une fois ce village emporté, les autres ne pouvaient tarder à se rendre.

Il faut dire, cependant, que dans ces événements, Sari était devenu comme une seconde capitale à cause de mon séjour dans ce village. Nous y concertâmes presque toutes nos opérations ; quoique notre force morale, par la tradition et par la situation, fut toute dans Isolaccio.

Qu'on se figure quelles devaient être mes dépenses, quand ma maison de Sari devait fournir à la subsistance d'un si grand nombre d'amis, d'une petite armée qu'il fallait tenir en haleine et en gaieté, sans compter une foule d'hôtes choisis, tels que MM. Cauro, Tavera, Blancard et Langlade, qui ne m'avaient pas quitté et qui voulurent partager ma fortune.

Je me rappelle que ma femme, chargée des fonctions d'Intendant militaire, tout en s'acquittant à merveille de cet emploi et avec une grande activité, au milieu du brouhaha et des toast, pendant un dîner, se pencha à mon oreille et me dit avec un accent impossible à rendre : « Mon ami, nous sommes ruinés ».

C'était le cri de la bonne ménagère, en présence du vide effrayant de nos provisions et de la fuite rapide de nos économies ; cela ne l'empêchait pas, cependant, de se rendre à cheval, les jours où la maison était moins remplie, auprès du curé Sarafino, à Isolaccio, pour encourager par sa présence les femmes de ce village, auxquelles ce cher et bon ecclésiastique enseignait le maniement des armes, comme on verra tout à l'heure.

Les principaux Chefs du Fiumorbo étaient, avec moi, MM. Laurelli, Bartoli, Martinetti et Colombani, tous propriétaires et la plupart Officiers. Nous délibérions, ou chez moi, ou à Isolaccio dans la maison de ville ; nous appellions à nos assemblées les curés et les vieillards de nos villages, et nos décisions étaient mieux suivies que celles du Monarque le plus absolu, effet naturel de la confiance que notre conduite inspirait à la population.

Après l'envoi de mon mémoire au Marquis, nous rendîmes à leurs affaires la plus grande partie de nos hommes, n'en laissant qu'une portion en activité pour la surveillance générale du pays ; mais chacun était prêt à se montrer au premier signal.

Les paysans bêchaient la terre, ayant leur carabine à côté d'eux ; les pâtres étaient armés. Il n'y avait pas un signe au ciel, sur les montagnes, sur la mer, qui ne nous revint par cinquante bouches au même instant. Nous avions établi une administration de télégraphes vivants. Puis, quand le danger fut devenu immi-

nent, quand l'agression ne fut plus douteuse, alors nous nous préparâmes à faire retentir le *Colombo* pour qu'il se fit entendre aux oreilles et aux cœurs les plus sourds.

Le Colombo est le Pibrock de notre canton. Lorsque les chefs, assistés des prêtres, ont décidé que l'insurrection devient le plus saint des devoirs, le Colombo sonne dans la campagne. C'est un coquillage, un ammonite d'une grosseur extraordinaire, creux et retentissant. L'origine de son service est si ancienne que je ne connais aucun monument qui la constate. On l'enferme dans un fourreau de velours noir, sur lequel on en met un autre de peau de mouton. Il est confié à la garde des sept vieillards les plus âgés d'Isolaccio qui le cachent dans un lieu connu d'eux seuls.

Ces vieillards assistent toujours aux délibérations et sitôt que tous ensemble, chefs, curés, vieillards ont décidé la justice de la résistance, un des vieillards tire *Colombo* de sa cachette et le remet à quelque vigoureux montagnard qui va en sonner à pleine poitrine sur le *Monte di Lana*. Le son s'entend à dix milles à la ronde.

A cet appel bien connu, dont le tocsin et la générale des grandes villes ne sauraient donner l'idée, les communes du Fiumorbo quittent leurs travaux, s'arment et envoient aussitôt des députés à Isolaccio pour savoir de quoi il s'agit et ce qu'il faut faire. Si une commune s'abstient d'envoyer des députés, elle est déclarée rebelle par ce seul fait et ravagée comme pays ennemi.

Ce signal de guerre n'a été donné que trois fois depuis le commencement du siècle. A notre dernier appel, il n'y eut pas lieu d'envoyer des députés à Isolaccio. Tout le monde sachant de quoi il était question.

Un objet important dont nous nous occupâmes aussi pendant le répit que le Marquis de Rivière nous laissait, ce fut de suspendre par une trêve les inimitiés locales et de les renvoyer, selon l'usage, à la fin de la guerre.

La famille Colombani, d'Isolaccio, avait une *vendetta* à exercer contre les Judicelli, de Ventiseri. Un jour, après une délibération, je m'adressais, en ma qualité de chef de l'insurrction, à Colombani et je lui signifiai qu'il eut à ordonner aux siens de cesser toute hostilité ; il me le promit, et comme tout était préparé, le chef de la famille Judicelli entra sur ces entrefaites et promit à son tour.

Je leur représentai le besoin, que notre pays avait, de voir tous ses enfants unis dans une même pensée, et ils me confirmèrent, par serment, que toute inimitié demeurait en suspens dans ses effets entre les deux familles dès ce moment.

D'après nos anciennes mœurs, c'est là une trêve toujours saintement observée, mais qui cesse quinze jours après la fin de la guerre. Dans l'espoir de les réconcilier tout à fait, je les mettais toujours ensemble ; ils dînaient à la même table ; je plaçais toujours autant que possible les membres des deux familles dans ces circonstances de plaisir et d'intimité où l'homme se plaît quelque fois à noyer ses plus vives rancunes dans la joie et dans le vin.

Nous crûmes tous, pendant quelque temps, que nous obtiendrions quelque chose, car ils se traitaient avec une courtoisie parfaite. Pour en finir, j'ajouterai que, selon mon devoir, quand l'amnistie nous fut accordée par le Comte Willot, je les réunis de nouveau devant tous nos amis et je leur témoignai le vif désir que nous éprouvions tous de les réconcilier, ajoutant que nous étions prêts à faire justice, et à décider quels étaient ceux qui devaient faire réparation, en soumettant à l'exil le parti coupable.

Ils ne voulurent rien dire, ni rien entendre et, précisément, quinze jours après l'amnistie, Danielli, de la famille Colombani, tua, d'un coup de fusil, un Judicelli.

Malgré cette vigilance, ces réunions, ces courses, ces négociations, je n'en surveillais pas moins de temps en temps ma scierie de Favone, à peu de distance de Sari. J'y étais allé avec une centaine de jeunes gens bien armés, et voici ce qui se passait pendant que je faisais cette tournée.

Feignant d'envoyer en France une partie du Régiment *Royal Louis,* M. de Rivière fit embarquer, sur une goélette et quelques autres bâtiments de l'Etat, deux cents hommes qui partirent le 10 Mars, doublèrent en effet le Cap Corse, mais qui, à la faveur de la nuit, changèrent de route et revinrent aux bouches de la Solenzara, où ils débarquèrent dans la nuit du 12.

Cette troupe était conduite par le traître Cuttoli et Morandini. Mon épouse, instruite du débarquement, fit appeler toutes les femmes, tous les vieillards ; chacun se chargea des armes et des provisions qu'il put empórter ; on prit au bras les enfants, et on se réfugia vers les hauteurs et l'on se déroba ainsi à l'ennemi.

Le silence de la nuit effraya Morandini et sa troupe. Ils ne touchèrent rien dans le village, ils ne burent pas mon vin et ne gaspillèrent pas mes provisions ; je retrouvai vivants mes cochons et mes poules. Il est vrai qu'il craignait une surprise, car ma maison, dont j'avais fait raser le 3me étage, et que j'avais fait percer de tout côté de meurtières, ressemblait à une forteresse.

A mon lever, j'avais aperçu moi-même ces navires, de Favone, dans le lointain. Je me demandais ce que ce pouvait être ; mais bientôt l'éveil me fut donné par la voix des bergers, postés de distance en distance sur les rochers, qui se renvoyaient de l'un à l'autre, avec ce cri aux modulations lentes des montagnards Corses : *In sella, in sella, la colonna e calata a Solenzara.* (A cheval, à cheval, la colonne est débarquée à Solenzara).

Sans perdre une minute, nous nous mîmes en marche par les hauteurs ; nous arrivâmes à Sari au moment où Morandini venait de partir ; je fis sonner les cloches pour avertir nos femmes et attirer les paysans ; puis nous nous précipitâmes à la poursuite des compagnies qui fuyaient en désordre vers les vaisseaux. Sans le canon de leurs bords, nous faisions cette troupe prisonnière.

Il y eut dans cette vive poursuite un capitaine de blessé de leur côté et trente quatre fusils restèrent en notre pouvoir. Quand nous retournâmes, les secours nous venaient de toute part, les femmes étaient ivres de joie ; on arbora le pavillon tricolore et l'on s'empressa de nous donner à manger, car nous mourions de faim. Les vaisseaux disparûrent dans la matinée.

CHAPITRE CINQUIÈME

Entrevues et négociations

Combat de Furnelli

Quelques jours après cet engagement, nous apprîmes que M. de Rivière, sous prétexte de faire une partie de chasse, s'était rendu à la *Giustiniana*, maison de campagne du Général Casalta. De là, M. le Marquis fit demander, par le Général, aux principaux

chefs du Fiumorbo, MM. Laurelli, Bartoli, Martinetti et Colombani, un abouchement dans le but d'arriver à une réconciliation (1).

Ces messieurs qui avaient de trop justes raisons de se défier de la loyauté du Marquis, lui répondirent avec franchise que cette entrevue ne leur offrait pas assez de garanties ; que se croyant tout aussi compromis que le Commandant Poli, ils ne comprenaient pas trop l'exclusion qu'on faisait en leur faveur ; que du reste, ils traiteraient volontiers avec son Excellence, à condition qu'elle voudrait bien se rendre plus près du Fiumorbo.

Le Général Casalta fut, il faut le dire, vivement piqué de ce qu'au lieu de lui répondre, on avait écrit directement au Marquis. Il s'en plaignit avec amertume dans une seconde lettre à ces messieurs (2) ; mais, à cette époque, il régnait une telle effervescence parmi nous et au sujet du Général notre ancien ami politique, des motifs de reproches trop justifiés par ses rapports avec le Marquis, pour que nous n'eussions voulu perdre cette occasion de lui exprimer, bien qu'indirectement, nos sentiments qui nous animaient.

Le Général Casalta prétendait avoir une grande influence dans le Fiumorbo ; d'autres que lui se vantaient de cet avantage auprès du Marquis ; il nous importait de prouver le contraire, et le silence des Fiumorbais à son égard en fut la démonstration la plus éloquente.

Pourtant, rassuré par des protestations d'une bonne foi évidente, le Marquis consentit à une entrevue où il fut décidé qu'on se rendrait, de part et d'autre, au *Migliacciaro*. On appelle de ce nom, une vaste propriété, enclavée au milieu du Fiumorbo, près de la mer. Le château, à moitié détruit pendant les guerres de l'indépendance, le champ qui l'environne et où se trouvent éparses quelques maisons de campagne, tout cela avait été le domaine seigneurial de la famille Spinola, de Gênes ; aujourd'hui, le Migliacciaro est la propriété d'une riche Société française.

Le Marquis y arriva en effet, suivi d'un nombreux Etat-Major ; sans avoir été compris au nombre des personnes avec lesquelles il devait s'aboucher, je me trouvais pourtant avec elles. Un grand nombre de villageois étaient accourus de tous côtés. Le Marquis paraissait plein de confiance, et je m'avançais vers lui, accompagné de quelques amis, lorsque, tout à coup, dès que je me trouve à vingt pas de lui, une personne dont l'intention bien connue était

de séparer ma cause de celle des Fiumorbais, s'étant penchée à son oreille, le Marquis fait volte-face, pique des deux et fuit au grand galop avec toute sa suite.

Qu'on se figure l'étonnement de tous les Fiumorbais et mon propre désappointement ; j'avoue que j'avais fondé quelque espoir sur cette entrevue et je sentais que tout était à recommencer. J'ai tout lieu de croire que l'on n'avait pas rougi de jeter la panique dans l'esprit du Marquis, et qu'on lui insinua que je m'avançais pour me saisir de lui ; ce trait blessa vivement les Fiumorbais.

Ce trait de la part d'un compatriote, d'un Général de l'Empire et des Cent Jours, fut ressenti cruellement dans tout le Fiumorbo. Je n'en parle cependant que pour ne rien taire de ces faits dont presque tous les témoins vivent encore, car il y a longtemps que nous avons eu à leur sujet, avec M. Casalta, les plus franches explications. Le sentiment de cette offense peut être encore dans nos souvenirs, mais il est sorti de notre cœur. Le vieux brave de la Giustiniana est redevenu notre ami. (*)

Néanmoins, comme il fallait à tout prix désabuser le Marquis, nous lui dépêchâmes, dans la nuit du même jour, le Capitaine Martinetti et Gabriel Colombani. Il revint de son erreur, en effet, et le lendemain, 23 mars 1816, il se rendit à Prunelli, sous la condition expresse que je ne m'y trouverais pas. On lui tien parole que je ne m'y présente pas, mai on me plaça a porté de tout entendre.

Ici, je dois faire un aveu qui ne laisse pas de me coûter ; c'est que dans cette occasion nous crûmes devoir tromper le Marquis. Pendant qu'il s'entretenait avec les chefs dans une maison de Prunelli, j'étais caché dans un appartement voisin de la réunion. Un homme allait et venait, qui communiquait à ces messieurs les réponses à faire au Marquis et que j'avais dictées moi-même de ma cachette (*).

Cette condescendance de la part des Chefs du Fiumorbo prouvait leur loyauté à mon égard. Ils voulurent que je n'eusse pas l'ombre de la moindre défiance ; il était certain que, puisque j'étais exclu de cette réunion, le Marquis leur aurait donné toutes sortes de garanties, pourvu qu'ils voulussent me sacrifier.

(*) Les phrases en italique sont biffées dans le manuscrit.

Les demandes des Fiumorbais furent :

1° une amnistie générale pour Poli et pour ceux qui l'avaient suivi après son arrivée de l'Isle d'Elbe ;

2° la mise en liberté de tous les individus détenus dans les prisons de Bastia pour la même cause ;

3° on priait son Excellence de vouloir bien porter aux pieds du trône les justes réclamations du Fiumorbo, tendantes à obtenir la possession du Migliacciaro.

Le Marquis avait répondu que le seul point sur lequel on ne pouvait être d'accord, était ce qui regardait le Commandant Poli ; qu'il ne pouvait pardonner à ce rebelle, les ordres du Roi étant de l'envoyer à Paris enchaîné comme une bête féroce ; que, cependant, en considération des Fiumorbais, il voudrait bien l'entendre ; qu'il n'avait qu'à se présenter le lendemain à 7 heures du matin à Aleria, avec MM. Laurelli, Bartoli et Jules Martinetti.

La ruse était trop grossière ; je répondis au Marquis qu'après tant de démarches infructueuses pour le désabuser sur mon compte, il ne pouvait pas espérer que je me misse entre ses mains sans sauf-conduit ; que, d'ailleurs, le délabrement de ma santé ne me permettait pas le voyage d'Aleria ; mais que, puisque le Marquis souhaitait si vivement pacifier le Fiumorbo, il pouvait m'envoyer un de ses aides de camp pour traiter de notre soumission.

Ceci fesait allusion aux paroles de Son Excellence qui, après avoir entendu la messe à Prunelli, partit en disant partout où il passait : « j'ai pacifié le Fiumorbo ».

N'ayant pas réussi à nous faire donner dans le piège, les adhérents de M. de Rivière lui persuadèrent qu'il ne serait pas difficile de détacher de nos intérêts quelques chefs en leur donnant tout de suite une position avantageuse ; qu'ainsi, en s'attirant par l'effet ordinairement si magique des emplois, ces hommes influents dans le pays, je finirais par me trouver réduit à l'extrémité.

M. de Rivière nomma, à l'instant même, M. Martinetti, Commandant Supérieur de tout le canton du Fiumorbo ; Don Jules Martinetti, son frère, Juge de Paix ; Colombani, Capitaine d'une compagnie franche qui devait s'organiser dans le canton ; et Laurelli et Bartoli, Lieutenants de la dite Compagnie.

Cela fait, M. de Rivière proclama que, décidément, le Fiumorbo était pacifié ; que les chefs étaient à lui ; et il partit, en apparence très satisfait, d'Aleria pour Bastia. S. E. se trompait, il ne connaissait point la loyauté des Corses.

A peine eut-il pris cette mesure que montrant sa mauvaise foi il s'oublia jusqu'à donner, à lui-même et à toute la Corse, un démenti formel. D'un côté, il annonce que, grâce à ses soins, le Fiumorbo est pacifié ; de l'autre, il dirige des troupes vers ce canton.

Pour tout messager de paix, l'on voit arriver à Prunelli une garnison forte de 200 hommes et on apprend que M. Galloni part de Porto-Vecchio à la tête d'une colonne qui devait être appuyée par une goélette et trois autres légers bâtiments de guerre, chargés de troupe de débarquement, lesquels navires étaient en croisière sur les parages de Sari.

Cette fois, le Fiumorbo s'émut ; on reparla des massacres de 1808. La trahison était notoire ; pour moi, je sentis que j'avais besoin désormais de déployer toute mon énergie.

Prévenu par nos amis de Bastia que les garnisons de Prunelli et de Conca devaient concerter leurs opérations avec les troupes de débarquement, j'envoyai tout de suite des messagers à Laurelli et à Bartoli. Ils arrivèrent à Sari en toute hâte et ne trouvèrent à la maison que ma femme, car j'étais allé reconnaître certains postes extrêmement importants vers Conca.

Laurelli et Bartoli, ces deux nobles jeunes gens, ces cœurs dignes des plus beaux jours de la Corse, eurent à essuyer de la part de Madame Poli, quelques reproches détournés, à propos des grades que le Marquis de Rivière leur avait donnés. Bien qu'éloignés de toute idée d'abandon envers leur ami, ces messieurs comprirent la position de Madame Poli et l'affreux danger, au milieu duquel je me trouvais.

Le pays commençait déjà à être occupé par l'ennemi ; c'est pourquoi ils résolurent spontanément de faire quelque action d'éclat qui put raffermir les courages et rassurer la population, de leur chef et sans m'en prévenir. Ayant appris de ma femme que mon intention était d'attaquer Prunelli dans la nuit, ils lui firent promettre de me retenir à Sari sous quelque prétexte que ce fut, et voulurent se charger seuls de la responsabilité de cette expédition.

En effet, ils repartirent au galop pour Isolaccio. y proclamèrent l'insurrection et, à la tête des paysans, ils retournèrent sans s'arrêter, bravant la fatigue, jusqu'à Prunelli où ils entrèrent dans la soirée.

C'était le Commandant Reyset qui avait sous ses ordres la garnison de Prunelli. Laurelli et Bartoli l'invitent, en mon nom et en celui de tout le Fiumorbo, à évacuer le village, ajoutant qu'on ne pouvait tolérer la présence des troupes dans le pays, tant que M. de Rivière n'aurait pas proclamé l'amnistie qu'il avait si solennellement promise, peu de jours avant.

Reyset n'entendit pas les choses ainsi ; il expédia de suite vers le Marquis pour avoir des renforts et il prit ses mesures pour se défendre dans la caserne en cas d'attaque.

Il est vrai de dire qu'il s'attendait peu à l'être, ne supposant pas à une poignée de villageois la pensée d'en venir sérieusement aux mains avec des troupes disciplinées et aguerries.

Pourtant il fut attaqué et vigoureusement. Pendant les pourparlers, ceux d'Isolaccio s'étant introduits dans les maisons voisines de la caserne, la fusillade commença. Alors l'idée vint à Laurelli de mettre le feu à des monceaux de bois déposés aux environs. Ce stratagème réussit, la garnison se crut brûlée, et M. Reyset fut contraint de se rendre avec les siens ; ce qu'il fit en disant à Laurelli : « je me rends sous la sauvegarde de l'honneur du Commandant Poli. »

On lui laissa son épée, nous nous étions fait cette loi envers les officiers français ; mais la garnison fut désarmée et le lendemain on la dirigea vers Aleria. Quelques hommes furent blessés pendant l'action. Plus tard, M. de Rivière disait que nous avions volé les armes aux soldats.

S'il avait pu rester quelque doute dans l'esprit des Fiumorbais, touchant les perfides intentions du Marquis et sur le peu de cas qu'il fallait faire de ses paroles de paix, une lettre qu'il adressait à Galloni, et que mes émissaires avaient saisie, était bien faite pour les désabuser ; voici ce que portait cette lettre :

Cervione, 2 Avril, à 10 heures du soir.

« Sur votre lettre, mon cher Galloni, les Prunelli ont été évacués, ils se sont retirés sur Aleria, les habitants de Prunelli et les Chefs jurent de leur fidélité ; ce sont ceux d'Isolaccio, sous les

ordres de Poli, qui ont attaqué Reyset, marchez avec ordre et en sondant le pays. Je me rends à Aleria, des troupes me suivent ; une diversion faite par vous à Sari, fera un bon effet.

« M. le Duc de Berry se marie, le lundi de Pâques, tout va bien en France, Isolaccio ne nous fera pas la loi, adieu, mon cher Galloni, à nous revoir bientôt ».

Signé : Charles Marquis de Rivière ».

Ce fut alors que nous organisâmes sept compagnies de cent hommes, chacune. Jeunes gens d'élite pris dans tous les villages, hommes de cœur prêts à mourir jusqu'au dernier pour la liberté de leur pays. Là-dessus nous avions cent hommes de cavalerie dont je me réservai le commandement.

L'habitude qu'ont nos paysans de monter à cheval, fit qu'en un temps très court, l'ensemble de nos manœuvres laissèrent peu de choses à désirer. Laurelli et Bartoli furent mis à la tête des autres compagnies.

Cette force, jointe à celle des autres bandes, nous permettait de nous battre aussi longtemps qu'il nous resterait des balles et du courage.

Instruit de ces préparatifs, M. de Rivière se dirigea sur Aleria avec une forte colonne de troupes de ligne et de gendarmerie ; là il fit publier la proclamation suivante, en date du 5 Avril.

HABITANS DU FIUMORBO

« Il en est parmi vous qui ont manqué à l'honneur, j'ai cru que vous ne trahiriez pas vos serments, vous seuls parmi les Corses, manqueriez à la loyauté de votre caractère ?

« Un rebelle, par ses promesses perfides, vous a fait oublier vos devoirs, pour vous envelopper dans sa ruine ; quelques mal intentionnés ont profité de votre faiblesse et vous associent à leur révolte.

« Vous n'avez pu tous y consentir, votre Roi sait pardonner une erreur, comme il sait punir le crime. Oui, dans le Fiumorbo, il est encore de braves corses, les bons n'ont rien à craindre ; mais justice sera faite des coupables. J'arrive et saurai les reconnaître, je vais parcourir vos communes et m'assurer enfin que chez vous, comme dans toute la Corse et la France, le Roi n'a que de bons serviteurs et des enfants soumis ».

Signé : Charles Marquis de Rivière ».

Cette proclamation n'eut d'autre effet que de resserrer plus intimement que jamais les liens de la fraternité entre ceux que le Marquis appelait les bons et les autres qu'on supposait devoir être en immense majorité.

Il y avait, je dois le dire, parmi nos amis, quelques soupçons de tiédeur pour la cause de l'indépendance, contre MM. Battesti, Martinetti et Colombani. Moi-même j'avais d'assez bonnes raisons de méfiance, mais je les savais gens d'honneur et de probité ; pour leur prouver ma confiance, je les envoyais cette fois tous deux seuls vers le Marquis pour essayer d'obtenir quelque chose en faveur du pays.

M. de Rivière ne voulut rien entendre : il répondit avec hauteur : « Nous parlerons de cela lorsque je serai à Isolaccio ».

Aussitôt après, M. de Rivière passa l'Orbo à cheval avec ses quinze cents hommes composés de la Gendarmerie du pays et du régiment Royal Louis.

Nous étions environ six cent dans la plaine du Migliacciaro et nous ne songeâmes pas à nous opposer au passage du fleuve. Notre plan d'opération était bien simple; après les premiers coups de feu des tirailleurs, Laurelli et Bartoli devaient fuir avec la moitié des nôtres vers le Nord, et moi, avec l'autre moitié, du côté opposé. Nous laissions ainsi tout à fait libre le passage de Prunelli; ceux d'Isolaccio, embusqués dans les makis, devaient laisser s'engager l'ennemi dans les gorges ; puis, revenant tous sur nos pas par les hauteurs nous devions avec notre petit corps d'armée attaquer à l'improviste le Marquis ; et ainsi favorisés par les accidens du terrain et la connaissance des localités, nous eussions eu bon marché du Régiment que ses chefs avaient si imprudemment engagé dans les routes dangereuses.

M. de Rivière et le Général Casalta, qui dans cette affaire ne fit pas preuve d'une grande capacité, donnèrent dans le piège ; sûrs de la victoire, ils gravissaient joyeusement et au pas de charge la montagne de Prunelli.

L'instant de faire payer au noble Marquis une si longue et si cruelle persécution était arrivé ; nous allions l'avoir entre nos mains, j'allais être vengé et le Fiumorbo aussi, lorsque un habitant des Prunelli, Charles Viso (3), parent du Général Casalta, partit furtivement et alla dévoiler à ces Messieurs notre plan et leur danger imminent.

Le Marquis, à un pareil avis, fit immédiatement un pas rétrograde.

Alors ceux d'Isolaccio embusqués, comme je l'ai dit, se mirent à poursuivre la troupe dans sa retraite ; attiré par les coups de feu, je me joignis bientôt à eux et Laurelli de son côté opéra sa jonction. M. de Rivière n'eut que le temps de se jeter dans les maisons de Furnelli et de Saracinella ; là, il se crut en état de reprendre l'offensive à la faveur du terrain où il fallait combattre en rase campagne, croyant être bien fort en faisant ainsi aux Fiumorbais la guerre en plein champ.

Nous fîmes le siège de ces maisons dont l'une, la Furnelli, appartenait à M. Martinetti, dont j'ai parlé. M. de Rivière qui croyait avoir gagné celui-ci en le nommant Généralissime de tout le Fiumorbo, lui demanda un souper qu'il avait certes bien gagné par sa promenade militaire. Martinetti fit de son mieux pour contenter son hôte. Une table très bien servie fut offerte au Marquis ; mais, aussitôt ce devoir de pure hospitalité rempli, notre ami comprenant tout le danger pour son honneur d'une communication trop prolongée avec le chef de nos persécuteurs, Martinetti, dis-je, abandonna sa maison et vint se joindre à nous.

Notre attaque fut tellement vive que M. de Rivière, jugeant sa position trop critique, fut obligé d'abandonner le poste sans toucher au souper. La retraite des troupes eut lieu en bon ordre ; cependant nous les talonnâmes avec vigueur.

Quant au Marquis de Rivière, sa bravoure dans cette action fut remarquable. Exalté jusqu'à la déraison par le parti qui le poussait, M. de Rivière peut être compté au nombre de ces incapacités administratives qui à l'ombre même des baïonnettes étrangères, n'ont pu obtenir en France qu'un règne de transition, et dont le sens politique fit plus tard justice. Par les moyens, qu'il ne rougit pas d'employer contre moi, par les instrumens qu'il mit en œuvre pour ma destruction, l'on peut voir si sa main resta digne de la machine infernale, le plus beau fleuron, sans doute, de sa couronne ducale. J'ose le dire ici, M. de Rivière était un homme chez qui l'esprit de parti avait quelque peu altéré les facultés mentales. C'était de plus un homme cruel ; mais M. de Rivière n'était point un lâche. (*).

M. de Rivière était un grand fou et un méchant homme, mais il n'était pas poltron. Il fit preuve de sang-froid dans cette occa-

---

(*) Les phrases en italique ont été ajoutées dans la marge, puis biffées.

sion. Le sifflement des balles ne l'effrayait pas ; tout en galopant il ne cessait de crier au milieu des coups de fusils avec son accent parisien : *Martinetti mi avova preparato un pranzo di palle.*

Il est vrai de dire qu'amis et ennemis nou étions tous mourant de faim et que nous fûmes bien charmés, en retournant à Furnelli, de trouver ce même souper auquel l'Etat-Major du Marquis n'avait
M. de Rivière parvint à repasser l'Orbo et à s'abriter derrière un petit hameau de l'autre côté du Migliacciaro, connu sous le
pu faire honneur.
nom de *Case Ghisonaccie.*

Cette journée, dans laquelle le Marquis perdit dix-huit hommes, sans compter un grand nombre de blessés, fut pour nous une journée de deuil. Le jeune Antoine Martin Bartoli, frère de mon cher ami Bartoli, fut frappé à côté de son frère, pendant la poursuite de l'ennemi. Nous le transportâms aussitôt derrière un makis, mais, hélas, il n'était plus. La mort de cet enfant me toucha comme s'il eut été mon propre fils.

Pour Bartoli, sa grande âme ne fut pas ébranlée, il supporta cet affreux malheur en vrai Corse. Seulement, en me serrant fortement la main, il me dit : « Commandant, nous le vengerons ».

Du hameau des Ghisonaccie, M. de Rivière fulmina cet ordre de jour dans lequel il enveloppait indistinctement tous les habitants du Fiumorbo dans ses projets de vengeance :

Ghisonaccie, le 8 Avril 1816.

« Les habitants du Fiumorbo, entraînés par Poli et la plus mauvaise partie d'Isolaccio, au lieu de reconnaître mes bontés et mon indulgence pour eux, ont tiré, toute la journée, sur moi et sur la troupe de Sa Majesté que je commandais. Il en sera fait une justice exemplaire, et la punition ne cessera que quand ils auront eux-mêmes livré Poli, les armes qu'ils ont volées au Roi et les grands coupables qui les ont séduits ».

Signé : Charles Marquis de Rivière. »

Nous obligeâmes encore le Marquis à quitter sa position ; et c'est alors qu'il se rendit à Bastia avec l'intention de réunir enfin assez de forces pour écraser nos cinq malheureuses communes ; il avait refusé encore une fois de se rendre, malgré une leçon aussi rude, il repoussa le rameau de la paix que sept de nos plus notables magistrats n'avaient cessé de lui offrir.

NOTES DU CHAPITRE CINQUIEME

(1) Voici la traduction littérale d'une lettre du Général Casalta adressée à MM. Martinetti et Battesti, Capitaines, Bartoli, Laurelli et Gabriel Colombani, de Fiumorbo.

De Giustiniana, 16 mars 1816.

Très chers Amis,

« Son Excellence le Marquis de Rivière est venu ici pour une partie de chasse ; il désire profiter de cette circonstance pour s'entretenir avec les personnes les plus distinguées du Fiumorbo.

Je saisis cette occasion avec plaisir, pour vous prier de vous rendre immédiatement auprès de lui, à l'effet de lui présenter vos hommages. Il sait que vous n'eussiez nullement hésité à vous rendre, à cet effet, à Bastia, si de faux rapports, inventés par des personnes malveillantes, n'avaient excité votre défiance. Vous aurez actuellement l'avantage de lui prouver votre attachement pour Sa Majesté Louis 18, et de lui faire connaître vos sentiments de respect et d'obéissance pour sa propre personne.

Hâtez-vous d'arriver en toute confiance, je vous assure que vous serez bien reçus.

Votre serviteur et ami très dévoué ».

Signé : CASALTA. »

* * *

Réponse à la lettre précédente, adressée au Marquis de Rivière (traduction du texte italien) :

« Isolaccio, 17 Mars 1816.

« Nous avons su par la voie du Général Casalta que votre Excellence désire que nous nous rendions subitement à la Giustiniana, où nous aurions l'honneur de présenter nos hommages et d'entendre les oracles qui nous seraient transmis de vive voix à une telle occasion. Une si gracieuse invitation de la part de votre Excellence serait pour nous un motif assez puissant pour nous porter à hâter notre départ. Mais, ayant réellement par le passé, fait partie des Napoléonistes, que nous voyons poursuivre sans exception, nous hésitons à nous procurer ce plaisir. Ne pourrions-nous pas être

traités comme une foule d'autres que la jalousie, sous l'apparence de l'amitié, a totalement ruinés ? et n'avons-nous pas une triste expérience dans l'assaut tout récent livré au Commandant Poli, au moment où il se croyait à la veille de trouver dans l'amnistie une sureté complète.

Tout donc se réunit pour nous inviter à user de prudence pour la conservation de notre liberté. Nous ne pourrons dissiper nos doutes, que nous n'ayons vu remettre en liberté tous ceux qu'une jalousie malveillante a jetés dans les prisons, et que le Gouvernement actuel n'ait démontré par les faits qu'il veut gagner tous les cœurs bien loin d'en aliéner aucun.

Il dépend donc de votre Excellence d'adopter les mesures qu'elle jugera nécessaires, pour faire disparaître ces difficultés. Après quoi, elle pourra être assurée de notre soumission, de notre obéissance parfaite au Gouvernement ; et nous osons répondre non seulement de notre canton de Fiumorbo, mais encore de tous ceux à qui la sympathie ou la communauté d'intérêts inspirent des sentiments conformes aux nôtres. »

Signés... les personnes ci-dessus nommées ».

Au Général de Casalta, lettre d'un des Fiumorbais nommés dans l'adresse de la première lettre ci-dessus, et que le Général avait chargé de négocier avec les autres pour la réussite de son invitation.

« Général,

« Je me suis rendu au milieu des Fiumorbais auxquels vous avez écrit : je leur ai communiqué vos sages intentions. Ils n'ont rien écouté ; ils ne se fient à aucunes promesses.

L'expédition faite contre le Commandant Poli, auquel ils tiennent absolument, a excité davantage leurs soupçons.

Je vous dirai en confiance, Général, que je crains des événements plus graves que je ne pourrais l'exprimer, si le Marquis de Rivière ne se hâte d'adopter des moyens de douceur. »

Isolaccio, le 17 Mars 1816,

Le Capitaine MARTINETTI.

* * *

(2) Du Général Casalta au Capitaine Martinetti.

Aleria, le 20 Mars 1816.

« La lettre que vous venez de m'écrire est ridicule ; celle que vous avez écrite en commun au Marquis de Rivière est très impertinente. La proclamation de Son Excellence était une preuve suffisante et incontestable de sa bonté bien reconnue, et ne laissant nul sujet de crainte à ceux qui s'étaient laissés induire en erreur. Son Excellence ne connaissait d'autres coupables, dans tout le Fiumorbo, que Poli et ceux qui s'étaient permis de crier dernièrement avec lui : Vive Napoléon.

Vous faites donc connaître, par votre lettre, que Poli est indubitablement votre Chef. Vous menacez, au lieu de recourir à l'indulgence, et vous embrassez aveuglément le parti de ce rebelle, dont les infâmes salariés ont fait feu, samedi dernier, sur les troupes de notre Auguste Monarque, en criant à plusieurs reprises Vive Napoléon, vive l'Empereur, au moment où l'on allait arrêter celui qui met le trouble dans votre pays, et qui méprise ouvertement la bannière royale, ce qui a forcé à tirer sur ces malheureux qui cherchent à déshonorer la Corse, en faisant connaître aux français que la côte de Sari est rebelle et ennemie.

Jugez par là de l'opinion que vous devez inspirer en continuant à soutenir Poli, ainsi que ceux qui vous entraînent dans le précipice. Je vois avec horreur votre conduite, je déplore votre malheur ».

Signé : CASALTA ».

« P. S. — Vous avez indignement abusé de la lettre que je vous ai écrite par attachement, et dans laquelle je vous conseillais de vous présenter au Marquis de Rivière ; vous avez fait entendre que je vous appelais en son nom, tandis qu'au contraire il ne connaissait nullement ma démarche. Voilà des traits dignes de vous ».

---

(3) Ce M. Viso, riche propriétaire du Fiumorbo, a été obligé de s'exiler du pays, il savait très bien que nous n'aurions usé de notre victoire que pour forcer M. de Rivère à amnistier tout le monde ; sa trahison est sans excuse.

INFÉODATIONS ET MISE EN CULTURE DES PLAINES CORSES AUX XVIe ET XVIIe SIÈCLES

Au XVIme siècle, le régime féodal est en Corse en nette régression. Sa puissance politique, déjà fort affaiblie, a reçu le coup final en 1511 avec la mort de Rinuccio della Rocca et la confiscation de son fief. Au point de vue juridique et social, la féodalité persiste localement dans le Cap et dans l'Au-delà des Monts ; mais les seigneurs d'Istria, comme les fidèles feudataires génois du Cap, ont fort à faire pour se défendre contre les empiètements des officiers de la République qui grignotent peu à peu leurs maigres privilèges.

Bref, le régime des seigneurs n'apparaît plus que comme une survivance du passé promise à une inéluctable disparition.
Aussi, n'est-on que plus surpris de voir l'Etat génois, qui a tant lutté contre les féodaux et qui s'est efforcé de manière continue de développer son administration directe, créer dans la seconde moitié du XVIme siècle de nouvelles structures féodales, au sens strict du terme.

Tout le long de la côte orientale, d'immenses domaines sont érigés en fiefs, ressuscitant, avec sans doute de sérieuses garanties politiques, certains aspects d'un régime que l'on pouvait croire en voie d'extinction lente.

Rechercher les raisons de cette initiative surprenante conduit à replacer la Corse dans l'ensemble du monde méditerranéen au XVIme siècle, car la politique des fiefs a été dictée à Gênes par d'impérieuses nécessités économiques qui ont été plus fortes que les leçons du passé et les conseils de la prudence.

GÊNES A LA RECHERCHE DU BLÉ

Pendant des siècles, le monde méditerranéen a vécu dans la crainte de manquer de blé, et il en a manqué très souvent. De ces disettes périodiques, les villes souffrent plus que les campagnes, et l'approvisionnement en blé est le plus lourd souci des magistrats municipaux : chaque cité a son Office du blé dont les magasins

stockent la précieuse céréale en prévision des années de pénurie. Gênes ne fait pas exception à la règle, au contraire Cité essentiellement maritime, grosse agglomération urbaine établie sur un territoire réduit, elle doit importer la quasi totalité du blé nécessaire à sa subsistance.

Encore au Moyen-Age, l'empire qu'elle possédait en Méditerranée orientale lui donnait-il une demi-indépendance. Mais, après la chute de Constantinople, cet empire n'a pas survécu à la poussée musulmane : les comptoirs de Crimée, qui drainaient le blé d'Ukraine vers l'Occident, sont tombés les premiers ; en 1566, les Génois perdent avec l'île de Chio la dernière de leurs possessions orientales.

Désormais, il faut acheter le blé à l'étranger à des conditions dont on n'est pas maître. C'est une solution aléatoire, soumise à de laborieuses et parfois vaines négociations (en 1563, Gênes essaie sans succès d'obtenir du Sultan un accord sur l'importation du blé turc) (1) ; c'est une solution onéreuse qui coûte, bon an mal an, 300.000 écus au Trésor (2).

Dans ces conditions, on ne s'étonne pas que Gênes se soit tourné vers sa grande possession insulaire de la Méditerranée occidentale, vers la Corse, à peu près pacifiée, pour y tenter la culture du blé sur une vaste échelle.

LES PLAINES CORSES

Il y avait justement en Corse d'excellentes terres à blé, meilleures que celles de la Lombardie, disait-on, et où des personnes dignes de foi assuraient avoir vu des rendements de vingt et trente pour un (3). Mais ces terres, situées pour la plupart dans les plaines côtières (4), étaient désertes et incultes. La population, repliée

---

(1) Cf. F. Braudel, La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philipe II. Paris, 1949, p. 283.

(2) Rapport de Battista della Torre et Vincenzo Costa. Archives de la Cour à Turin. Série Propositionum, 30 décembre 1591. Arch. dép. Corse, Copie n° 96.

(3) Témoignage des évêques d'Aleria et de Sagone cité dans le rapport de Battista della Torre et Vincenzo Costa. op. cit.

(4) Rappelons qu'en Corse les plaines littorales couvrent une superficie de 23.000 hectares (J. Carlotti, Monographie Agricole de la Corse, Ajaccio 1939).

dans les montagnes, ne les utilisait guère que pour la transhumance d'hiver du bétail.

En avait-il toujours été ainsi ? Sans doute le peuplement et la culture des plaines littorales, malsaines et peu sûres, est-il, sur tout le pourtour de la Méditerranée, un phénomène tardif qui a demandé des siècles d'efforts persévérants et qui n'est pas encore achevé de nos jours. Mais il semble bien qu'en Corse l'action conjuguée des pirates et de la malaria ait été encore renforcée par les longues luttes du XVme siècle contre les féodaux, avec les destructions systématiques qui les accompagnaient. La culture dans les plaines est en recul au XVIme siècle. C'est l'époque où le chroniqueur Filippini, après avoir énuméré une longue liste de villages de plaine autrefois florissants qui viennent d'être abandonnés, déclare avoir vu de ses yeux sur la côte les vestiges attristants d'un effort humain anéanti (1). Dans la mesure, difficile à déterminer, où les siècles précédents avaient commencé la culture de la plaine, les années 1500 marquent une régression des cultures et un repli des populations dans les montagnes.

Pour produire il fallait donc peupler ces plaines vides, et pour qu'une population sédentaire pût y vivre et y travailler, il fallait assurer la défense du côté de la mer. Défendre, peupler, produire, tels ont été les buts de la politique génoise en Corse au XVIme siècle.

Cette politique a d'abord été celle de la Banque de Saint-Georges de 1490 à 1553. Après que la mort de Rinuccio della Rocca (1511) eut assuré sa victoire définitive sur les féodaux, la Banque trace les grandes lignes d'une politique agraire de colonisation et de culture le long du littoral, du Golo à Porto-Vecchio et de Girolata à Calvi. Cette tentative est connue et a été suffisamment étudiée pour que nous nous dispensions d'insister (2). Mais, ce qu'on sait moins, c'est que l'expérience, interrompue par l'expédition française de 1553, a été reprise par la République qui succède à la Banque de Saint-Georges en 1562. Ce sont quelques aspects de cette politique que nous nous proposons d'étudier, et d'abord, dans

(1) Chronique de Filippini, t. III. Bullet. Soc. Sciences, fasc. 109-112, p. 343 et 344.

(2) Cf. Rosario Russo. La politica agraria dell'Officio di San Giorgio nella Corsica (1490-1553). Pinerolo 1935.

ce premier article, les créations de fiefs, un des moyens employés par Gênes pour mettre en culture les plaines corses (1).

LE DÉCRET DE 1587

Deux décrets, en 1563 puis en 1587, régissent les inféodations.

Celui du 3 septembre 1563 donne aux Collèges en accord avec le Magistrat de Corse le pouvoir de faire toutes locations, concessions et aliénations en vue de favoriser la culture (2).

Plus important est le décret de 1587 qui institue les inféodations proprement dites. Il prend toute sa signification si l'on considère qu'autour des années 1580-90 se dessine dans tout le monde méditerranéen une dramatique crise du blé liée à l'augmentation générale de la population et à l'arrêt partiel des importations orientales (3).

En 1583, sévit en Italie une disette épouvantable qui atteint également la Corse et dont les échos parviennent jusque chez les chroniqueurs (4). C'est le moment ou jamais de mettre en culture les terres en friches pour que de tels désastres ne se reproduisent pas.

Pour y parvenir, la République décide de confier cette charge, trop lourde pour les finances publiques, à des particuliers riches et entreprenants dont elle fait de véritables seigneurs. Le décret du 21 avril 1587 donne aux Collèges et au Magistrat de Corse le droit d'inféoder des parties du domaine public sous la forme de fiefs perpétuels, héréditaires dans la descendance légitime des deux sexes (5).

---

(1) L'étude qui suit est principalement fondée sur des documents extraits des Archives du Sénat à Gênes et des Archives de la Cour à Turin, dont des copies, exécutées par les soins de l'archiviste Molard en 1869-70 figurent aux Archives départementales de la Corse.

(2) Nous n'avons pas eu sous les yeux le texte de ce décret ; il ne nous est connu que par les allusions qui y sont faites dans des documents postérieurs.

(3) Cf. F. Braudel, op. cit., p. 461 et sq.

(4) Cf. Filippini, op. cit. p. 342-43.

(5) Archives de la Cour à Turin. Série Propositionum. Archives dep. Corse. Copie n° 92.

Il s'agit bien de fiefs au sens féodal du terme. Les deux éléments constitutifs de toute inféodation, l'hommage du vassal, l'investiture du suzerain s'y retrouvent avec une pureté suffisante pour l'époque tardive. Bartolomeo Invrea, seigneur du Fiumorbo, à genoux devant le doge, la main sur l'Evangile que tient celui-ci, jure fidélité, obéissance et révérence à son suzerain (*superior*) dont il devient le vassal (*vassallus*), sans oublier l'obligation d'aide si caractéristique du droit féodal (*servare et prestare omne auxilium*) (1). En contre-partie voici l'investiture sous la forme d'un acte par lequel Bartolomeo reconnaît avoir reçu un « *feudum perpetuum, nobile, liberum, francum et alienabile* » dont les limites sont indiquées par écrit.

A l'intérieur de ce fief fonctionne un régime qu'on ne peut appeler autrement que seigneurial. Les habitants du fief, ainsi que leurs descendants, sont les vassaux du feudataire qui leur rend la justice, car il possède le « *merum et mixtum imperium cum gladii potestate* ». Sans doute, cette justice est-elle limitée : pour les affaires civiles dépassant 25 lire comme, au criminel, pour les amendes supérieures à 10 lire, et les peines corporelles, le Gouverneur Général (et même le Sénat pour les peines corporelles) jugent en dernier ressort. Mais dans les bornes ci-dessus indiquées fonctionne une justice seigneuriale à deux échelons : en première instance un *Giusdicente* nommé par le seigneur, en appel le seigneur lui-même.

Quant aux redevances féodales, elles sont essentiellement constituées par la taille ordinaire que les populations doivent payer aux feudataires, les autres impôts relevant toujours de la République.

Ainsi droit de justice et redevances marquent la supériorité toute féodale du seigneur sur ses vassaux héréditaires.

Ces vassaux, quels sont-ils ? Pour peupler et cultiver les plaines, la République a renoncé à faire appel aux Corses. Elle se souvient sans doute de leur peu d'empressement à s'établir à Porto-Vecchio en 1546, et n'a nullement envie de recommencer les expériences malheureuses de colonisation forcée tentées par la Banque de Saint-Georges (2).

(1) Archives du Sénat à Gênes. Libro infeudationum Corsice 1561 al 1621. Archives dép. Corse. Copie n° 241.

(2) Sur la colonisation de Porto-Vecchio en 1546: voir Statuts de Porto-Vecchio. Etudes Corses n° 1.

Les colons seront donc recrutés par les feudataires à Gênes et dans les Rivières, et, comme l'indique l'exposé des motifs, il y aura là un débouché pour beaucoup de misérables familles de Gênes qui sont obligées de s'expatrier pour chercher du travail. C'est qu'en effet dans la grande cité marchande, derrière la façade d'opulence d'une oligarchie immensément riche, végétait toute une plèbe besogneuse et même souvent misérable. Les troubles de 1575-76, mal connus et où la misère pourrait bien avoir joué son rôle, semblent avoir incité la République à chercher dans une émigration contrôlée un remède au malaise social.

Aux seigneurs investis par lui, l'Etat génois impose, outre le versement d'un cens, des obligations très strictes de défense et de culture.

Les feudataires doivent payer à la Camera un cens variable selon l'importance du fief : 15 écus d'or pour le Fiumorbo ; 150 pour Porto-Vecchio ; quant au fief de Paomia, il donne lieu à un cens fixe de 50 écus d'argent augmenté d'une redevance proportionnelle au nombre de familles installées comme colons sur les terres à défricher.

Pour assurer la sécurité, les feudataires sont tenus de construire et d'entretenir les tours côtières nécessaires à la défense contre les pirates. Par exemple, l'acte d'investiture du fief du Fiumorbo prévoit que Bartolomeo Invrea devra construire à ses frais deux tours, l'une dans la pieve de Coasina, vers l'embouchure du Travo, à la *punta Ceposa*, l'autre dans la pieve de Castello à la *punta del Vignale* ; il doit les entretenir, les munir d'artillerie, d'armes et de munitions. La non exécution de ces travaux entraîne la déchéance du fief.

Enfin, une autre catégorie d'obligations qui associe au principe de l'inféodation celui d'un contrat de mise en valeur, concerne la culture. Les feudataires doivent, chaque année, sous peine d'amende, faire semer une quantité déterminée de blé, variable selon l'importance du fief. (50 mines, c'est-à-dire 50 à 60 hectolitres (1) dans le fief du Fiumorbo).

Pour encourager la production, le décret de 1587 donne aux seigneurs le droit d'exporter les produits de leur terre (*grani*,

(1) La valeur de la mine, variable d'ailleurs selon les lieux, est fort controversée. Nous nous en tenons aux équivalences (mine = 110 l. 955) indiquées par F. Maure Monnaies, poids et mesures en usage en Corse du XVI[e] au XVIII[e] siècles. Corse Historique n° 4.

grassi, vettovaglie) à destination de Gênes en se conformant à la règlementation en vigueur : obtention d'une *licenza* annuelle, payement des droits de douane ou *tratta*, certificat constatant que la marchandise exportée est bien arrivée à son lieu de destination (*responsale*). Il est à noter que la licenza est délivrée de plein droit, le Gouverneur se réservant toutefois de réduire de moitié les quantités à exporter, en cas de pénurie dans l'île.

Telles sont les grandes lignes du décret de 1587 par lequel Gênes, cédant à des nécessités économiques, reconstituait en Corse une véritable féodalité. Mais, attentive aux leçons du passé, elle prenait des précautions pour que cette féodalité ne pût jamais devenir une puissance politique. La concentration des fiefs en une seule main par voie d'achat est explicitement interdite. Interdit aussi de construire tours et châteaux-forts sans permission expresse, sous peine de caducité du fief. Enfin, un des articles du décret de 1587 précise qu'en aucun cas les Corses ne peuvent être vassaux des feudataires.

Ainsi, les nouveaux seigneurs, Génois transplantés, sans contact avec les populations, privés des repaires fortifiés et des clientèles locales qui avaient fait la force de la féodalité corse, semblaient destinés à se consacrer sans risque politique pour leur suzerain, à la tâche économique qui leur avait été confiée.

L'APPLICATION DU DÉCRET

En conformité avec le décret de 1587, furent faites deux inféodations, l'une dans le Fiumorbo et l'autre à Porto-Vecchio. La première est même de peu antérieure au vote du décret. Signé en vertu du décret de 1563, à un moment où celui de 1587 était en préparation, l'acte d'investiture du fief des Porette et du Fiumorbo peut être considéré déjà comme l'application du futur décret auquel il est conforme dans tous ses articles.

Le fief des Porette et du Fiumorbo (1), concédé à Bartolomeo Invrea, le 18 novembre 1586, s'étend à toute la partie des pieves de Corsa, Coasina et Castello, réputée domaine d'Etat, c'est-à-dire, de la Solenzara à l'étang d'Urbino toute la plaine littorale, « *come acqua pende verso la marina* ».

---

(1) Archives du Sénat à Gênes. Libro Infeudationum Corsice 1561 al 1621. Archives dép. Corse. Copie n° 241.

(2) Ces trois pieves correspondent à peu près aux cantons actuels de Prunelli di Fiumorbo et de Ghisoni.

La seconde inféodation est celle de Porto-Vecchio. Faisant suite aux essais de colonisation malheureux de 1539 et de 1546, une nouvelle tentative conçue sur le modèle des précédentes, s'était, elle aussi, terminée par un échec. La malaria et la famine de 1580 avaient dispersé les 460 colons liguriens installés par Pierino Massa et Giacopo Palmero (1). Dans le golfe, de nouveau désert, les pirates s'étaient établis à demeure.

Tel est le lourd héritage dont un gentilhomme génois, Filippo de Passano, accepte en 1588 de se charger. Le fief dont il est investi en vertu du décret de 1587, est beaucoup plus étendu que celui de Bartolomeo Invrea, avec lequel il limite au Nord. De la Solenzara à la tour de la Sponsaglia, limite du territoire bonifacien, il s'étend sur quarante kilomètres de littoral, couvrant la surface de l'actuel canton de Porto-Vecchio, la « plage » de la commune de Zonza, la commune de Sotta (San-Martino) et déborde sur la plaine de Figari (Valle di Pruno).

Passano installa à Porto-Vecchio une centaine de familles protégées par 150 hommes d'armes, et l'on put croire pendant quelques années que cette dernière tentative serait plus heureuse que les autres.

Ces deux fiefs furent les seuls à être créés en vertu du décret de 1587. Le peu d'empressement des candidats semble avoir déçu les partisans de la politique de colonisation. La faculté de concéder des fiefs n'avait été accordée aux Collèges que pour deux ans. En vain, le 20 mars 1589 prolonge-t-on le délai jusqu'à cinq ans (2) ; en vain encore, le 24 janvier 1591, toute limitation de temps est-elle supprimée (3). En quatre ans, aucune inféodation nouvelle n'a pu être faite, faute de candidats.

LES PROJETS DE 1591

C'est alors qu'est proposé au Grand Conseil tout un ensemble de mesures qui constituent une refonte et un élargissement du

---

(1) Cf. Chronique de Filippini, t. III. Bull. Soc. Sciences fasc. 109-112 p. 312 et 322.

(2) Archives de la Cour à Turin. Série Propositionum. Archives dép. Corse, Copie n° 93.

(3) Archives du Sénat à Gênes. Libro delle Leggi 1576 in 1650. Archives dép. Corse, Copie n° 94.

décret de 1587. La proposition de loi du 30 décembre 1591 (1) ne tend à rien de moins qu'à inféoder la Corse entière — ou peu s'en faut. Désormais, aux termes de cette proposition, peuvent être concédés en fiefs, non seulement les biens domaniaux, mais encore tous les terrains, territoires, pieves et juridictions de l'île. Restent seuls exclus les présides et forteresses : Bastia, Saint-Florent, Calvi, Ajaccio, Bonifacio, Corte, Sartène, l'Algajola et toute la province de Balagne. Exclus aussi, il va de soi, bien que le texte n'en fasse pas mention, les domaines de la féodalité traditionnelle dans le Sud et dans le Cap. C'est donc bien l'île tout entière, à peu de chose près, qui pouvait être inféodée.

Quant aux habitants, de vassaux de la République qu'ils étaient, ils deviendraient vassaux des feudataires, sauf, si cela leur déplaisait, à quitter le fief en vendant leurs biens dans un délai donné.

C'était là une décision grave. Jusque là, les inféodations avaient concerné des territoires à peu près déserts ou, tout au moins, qui ne portaient aucun habitat permanent. Avec les propositions de 1591, c'était la Corse tout entière, terres et familles, qui était concédée à de nouveaux seigneurs.

Quatre immenses fiefs devaient être créés : la Rocca (2), les Agriates, l'Evêché d'Aleria (3), l'Evêché de Sagone (4), suivant le régime et les conditions fixés par le décret de 1587. Les feudataires étaient soumis à l'obligation de construire dix tours esti-

---

(1) Archives de la Cour à Turin. Série Propositionum. Archives dép. Corse, Copie n° 96.

(2) La Rocca coïncide à peu près avec l'actuel arrondissement de Sartène.

(3) L'Evêché d'Aleria, si l'on exclut la pieve de Carbini déjà comprise dans la province de la Rocca, est formé au XVI[me] siècle de 18 pieves selon la Description de la Corse de Mgr Giustiniani : Giovellina, Campoloro, Verde, Opino, la Serra, Bozio, Alesani, Orezza, Vallerustie, Talcini, Venaco, Rogna, la Cursa, Covasina, Castello, Aregno, Matra, Niolo. Il semble toutefois que l'inféodation ne devait porter que sur la plaine littorale, du Campoloro (compris) à la Solenzara.

(4) L'Evêché de Sagone, compte non tenu de ses pieves de Balagne exclues de l'inféodation, comprenait 8 pieves dans l'Au-Delà des Monts : Sia, Salogna, Paomia, Vico, Cinarca, Sorro in Sû, Cruzini, Sevendentro.

mées à 20.000 écus, trois dans le fief de la Rocca, à Porto Figari, Tizzano et Roccapina, trois dans les Agriates, deux tours dans chacun des deux autres fiefs. Ils étaient tenus de semer du blé : 600 mines de blé par an dans la Rocca, 300 dans chacun des autres fiefs, soit au total 1.500 mines par an.

Ces ambitieux projets furent accueillis avec quelque hésitation par le Grand Conseil. Proposés le 27 août 1591, ils sont renvoyés à une séance ultérieure pour examen plus attentif. Présentés de nouveau le 10 octobre de la même année, ils n'obtiennent que la majorité simple, insuffisante pour l'adoption (167 pour, 148 contre). On charge alors Battista della Torre et Vincenzo Costa de présenter un rapport, ce qu'ils font le 30 décembre.

Le 9 novembre 1592, les projets reviennent encore devant le Grand Conseil ; après un premier vote entaché de nullité, ils sont encore une fois ajournés (213 pour, 122 contre) (1). Par la suite, les projets seront vraisemblablement abandonnés, car les fiefs ne furent pas créés et, chaque fois qu'il est question d'inféodations, la seule loi en vigueur à laquelle on se réfère est celle de 1587.

Faute de connaître d'assez près la politique intérieure génoise de ces années, il est difficile de démêler les raisons de cet échec : ce qui reste frappant, c'est l'obstination de la majorité à soutenir ces propositions, non moins que celle de la minorité à les repousser. Quelles sont les raisons des opposants ? Crainte de donner trop de puissance aux feudataires ? Scepticisme quant à l'efficacité économique de telles mesures ? Ou appréhension devant l'attitude des populations corses qui avaient mal accueilli le décret de 1587 ?

LES CORSES ET LA POLITIQUE D'INFÉODATION

Incontestablement, les Corses ont vu d'un mauvais œil cette politique. Elle lésait trop les intérêts des particuliers et des communautés.

Les particuliers possédant des propriétés privées s'estimaient victimes du décret de 1587. Celui-ci stipulait que les propriétaires de parcelles contenues dans un domaine concédé en fief, devaient

(1) Archives de la Cour à Turin. Série Propositionum. Archives dép. Corse. Copies n[os] 95, 96, 97.

faire valoir leurs droits auprès de l'Office de Corse ; si leurs droits étaient reconnus, ils devaient obligatoirement vendre leurs biens au feudataire, au prix fixé par l'Office.

Il est difficile de savoir comment a fonctionné ce système d'expropriation avec indemnités. Celles-ci ont-elles été équitables ? Les propriétaires étaient-ils en mesure de prouver juridiquement leur droit de propriété, et quelles étaient en cette matière les exigences de l'Office ? Autant de questions auxquelles il est malaisé de répondre.

Toujours est-il que ces expropriations ne pouvaient être bien vues des intéressés, car elles ne s'appliquaient jamais à des terrains vagues dont le propriétaire eût été trop heureux de se débarrasser contre espèces sonnantes.

Dans ces plaines livrées au pacage collectif du bétail communal, si des parcelles étaient devenues propriété privée, c'est qu'elles avaient été défrichées, cultivées, clôturées ; la propriété est ici le résultat d'un long effort et de beaucoup de peine, qu'aucune indemnité ne pouvait compenser.

Une autre catégorie de mécontents est formée par les Communautés montagnardes pour qui les plaines sont des terrains de parcours nécessaires à la transhumance d'hiver du bétail. Elles affirment hautement leurs droits en s'appuyant sur les Statuts de Corse qui reconnaissent la propriété éminente à la République, mais attribuent la propriété utile aux populations : « *il possesso alli popoli e la proprietà alla Serenissima Camera* » (1).

Mais ici le point de vue de la République sur l'interprétation du chapitre 39 des Statuts de la Corse n'est pas le même que celui des Corses, et elle a tendance à considérer comme domaine d'Etat ce que les communautés revendiquent comme biens communaux.

Les Douze se font les interprètes des populations. A l'annonce de l'inféodation probable du domaine du Fiumorbo, ils protestent et demandent l'annulation des mesures projetées. Les adopter serait, disent-ils, déposséder les populations et les réduire à la famine. Sans ces terres plus d'élevage possible, non seulement pour les communautés directement intéressées de Corsa, Castello et Coasina, mais encore pour d'autres plus éloignées, celles de Talcini, Venaco, Niolo, Giovellina, Vallerustie qui envoient leurs

(1) Requête des Nobles Douze du 2 juillet 1586. Libro Rosso I. Bull. Soc. Sciences fasc. 119-120, p. 123, 124.

troupeaux dans la plaine des Porette et du Fiumorbo, l'hiver, lorsque leur territoire est couvert de neige. « *Dunque se verrano a esser privi di quello che sempre hanno posseduto, non è possibile di poter vivere, saranno forzati loro abbandonare l'Isola, e li nuovi habitanti esserne padroni* ». (1)

D'une manière générale d'ailleurs, les Douze sont hostiles à l'idée même de féodalité. Ils rappellent que dans le passé le régime féodal, générateur de guerres et de soulèvements, a toujours été préjudiciable aux populations, et qu'aujourd'hui même, bien loin de souhaiter une généralisation du système, les vassaux des derniers seigneurs qui subsistent aspirent, au contraire, à en être libérés (2).

L'ECHEC DES INFEODATIONS

Que l'hostilité sourde des populations y ait été ou non pour quelque chose, la politique d'inféodations a été un échec. Les deux fiefs créés en application du décret de 1587 ont végété avant de disparaître.

L'histoire du fief des Porette est beaucoup moins bien connue que celle du fief de Porto-Vecchio. Filippini n'en parle pas, et ce silence est peut-être un signe qu'il ne s'y est rien fait de remarquable. Il ne semble pas que des colons y aient été installés, et Bartolomeo Invrea paraît s'être désintéressé assez vite de sa mission de défense et de sécurité (3).

En 1641, le fief était cédé à Paul, fils de Cristoforo Spinola, mais il est très probable qu'à cette date il ne s'agit plus d'un fief proprement dit, mais d'une simple concession emphytéotique.

Le fief de Porto-Vecchio se prolongera jusque dans la seconde moitié du XVII[me] siècle sous sa forme strictement féodale. Mais sa lamentable histoire, qu'éclairent assez bien Filippini et Banchero, dit à la fois l'obstination de la République et la vanité de ses efforts.

---

(1) Requête des Douze. 1586. Libro Rosso loc. cit.

(2) Ibid. p. 136.

(3) Le 11 février 1605, les Douze dans une requête se plaignent qu'il n'assure plus la garde des tours. Libro Rosso II. Bull. Soc. Sciences, fasc. 139-140, p. 178.

Investi en 1588, Passano, dès l'année suivante, se décharge d'une partie de son fardeau en partageant le fief avec Ambroise Spinola qui devient co-seigneur de Porto-Vecchio. Dès le début, la malaria cause de grands ravages dans la colonie naissante. En vain Passano, nommé Gouverneur de la Corse en 1590, essaie-t-il de soutenir son entreprise de toute l'autorité officielle. Après quelques années de courte prospérité, il renonce et cède sa part à Ambroise Spinola qui devient seul seigneur.

Celui-ci, à son tour, se démet de son fief le 21 août 1600. Après quarante ans d'abandon, la République trouve en Mutio Pinello un homme décidé à tenter encore l'entreprise. Investi en 1643, il dépense de grosses sommes d'argent, fait venir des colons de Gênes, construit des maisons, exécute des travaux de toutes sortes ; mais, lui aussi, échoue devant la fièvre des marais. Malade lui-même, il regagne Gênes, découragé.

Vers 1650, le territoire est dépeuplé, les murailles en ruines. Le 6 novembre 1662, dernière investiture au profit d'André Saoli (1) ; mais il meurt à Gênes avant de s'embarquer, et avec lui finit le fief de Porto-Vecchio.

Ainsi, le décret de 1587 sur les inféodations, n'a pas donné les résultats escomptés. Il n'y eut par la suite aucune nouvelle inféodation, sauf en 1630 celle de Paomia, expérience tardive et décevante qui ne fait que confirmer le peu de succès que nous avons noté (2).

Le 24 juillet 1630, Giofredo de Marini reçoit l'investiture du fief de Paomia au nom d'une société de huit membres (3). Le territoire inféodé comprend les pieves de Paomia, Salogna, Sia, Filosorma et la forêt d'Aitone. Les clauses de la concession, la nature

(1) Le Libro Rosso II. Bull. Soc. Sciences fasc. 139-140, p. 474 et sq. comporte un texte relatif à l'investiture du fief de Porto-Vecchio à André Saoli. Ce texte ne laisse aucun doute sur le sens toujours féodal du mot « fief ».

(2) Archives du Sénat à Gênes. Libro Infeudationum et Filza diverserum rerum. Copies Archives dép. Corse n°s 167 et 167 bis.

(3) Les huit membres étaient: Ipolito Invrea, Luca Giustiniano, Gio: Domenico Pallavicino, Ugo Fiesco et son fils Nicolo, Giorgio Grimaldi, Gio: Antonio Saoli, chacun pour 2/19me et Giofredo de Marini pour 3/19me.

du régime seigneurial, les devoirs des feudataires (construction de tours, obligation de semer, etc...) sont réglés, comme pour les fiefs précédents, par le décret de 1587, sans comporter aucune innovation particulière.

Onze ans après, les seigneurs associés n'ont introduit aucune famille dans leur fief, n'ont fait aucune culture ; les terres sont restées dans l'état où elles se trouvaient au moment de l'investiture. C'est ce que constate le décret du 4 décembre 1641 qui prononce la déchéance des feudataires.

* * *

Comment juger cette tentative de mise en culture par le moyen d'inféodations ? On peut sans injustice parler d'échec. Mais si le fait de l'échec est assez aisé à constater, les raisons en sont moins claires, et on aimerait que la conclusion de cette courte étude comportât moins de points d'interrogation.

Il faudrait mieux connaître la politique intérieure de Gênes, ses crises et leurs contre-coups possibles sur l'œuvre de colonisation. Il faudrait aussi être plus renseigné sur la personne des feudataires, leurs intentions, leurs ressources, pour juger si la tâche qu'ils assumaient n'était pas disproportionnée à leurs moyens.

Que s'est-il passé à Paomia ? Pourquoi une société, apparemment riche, qui comptait les noms les plus distingués de l'aristocratie génoise, a-t-elle, sans le moindre commencement d'exécution, renoncé à mettre en culture le fief dont elle avait elle-même sollicité l'investiture ?

On peut aussi faire toutes réserves sur la valeur d'une politique économique contradictoire qui, d'une part, se proposait d'encourager la production du blé, ce qui supposait la recherche des hauts prix sur un marché ouvert à toute la Méditerranée, et, d'autre part, réservait au marché gênois le monopole de l'achat des grains.

Dans un seul des trois fiefs, les raisons de l'échec sont plus claires. A Porto-Vecchio, la volonté n'a pas manqué, ni les efforts. Mais ils ont été vaincus par la malaria qui a décimé les colons successifs. On soupçonne ici l'absence de tout effort sérieux de drainage et d'assainissement. Il est vrai que c'était là une entre-

prise colossale, une entreprise d'Etat, excédant les forces des simples particuliers, fussent-ils seigneurs (1).

Quoi qu'il en soit, Gênes renonce à créer des fiefs, et, le but restant le même, elle se tourne vers des méthodes plus souples et moins archaïques. Aux fiefs succèdent les concessions emphytéotiques, et les *procoi* se constituent. En même temps, des mesures systématiques sont prises pour encourager l'agriculture. Ces nouveaux aspects de la politique agricole génoise en Corse, feront l'objet d'un prochain article.

Fernand ETTORI.

---

(1) Il est à noter que vers la même époque, le Grand Duc de Toscane et le Pape réussissent à mener à bien d'importants travaux d'assainissement et de culture.



I

Vu d'ensemble vers l'Ouest. Gravures soutenues à la craie.



II

Détails Ouest à la craie.

Phot. Roger Grosjean

LA PETRA FRISGIADA

Découverte de la Petra Frisgiada.

Dans le courant du mois de janvier 1955, en visitant les environs du lieu où s'élève la statue-menhir de Santa-Maria, j'ai eu le plaisir de découvrir, outre une enceinte mégalithique de moyenne importance, deux blocs de rocher gravés.

Le plus petit ne porte que quelques signes géométriques et se trouve à mi-distance entre la statue-menhir et l'autre grande dalle couverte de gravures. C'est cette dernière qui est décrite ci-après.

Ayant demandé au propriétaire du terrain ce qu'il savait sur elle, il me répondit que de tout temps on l'appelait la « Petra Frisgiada », ce qui veut dire textuellement : pierre couverte de signes.

Situation :

Canton de Saint-Laurent, Commune de Cambia, hameau de Corsoli.

Carte EM, feuille 263, Corte N.O. X : 572.150 — Y : 232.525 — Z : 610 m.

Elle se trouve à 150 mètres, au N.-O., de la chapelle pisane de Santa-Maria (la statue-menhir est à 5 mètres, à droite, des murs du chœur) et à 100 mètres de la route qui monte de Saint-Laurent à Cambia.

Nature :

C'est un bloc de dolérite, roche peu commune dans cette région schisteuse, dont la partie supérieure est à peu près plane et horizontale.

Ses dimensions sont de 6 m. 20 x 6 mètres, mais les gravures couvrant même les parois verticales, la surface utilisée dépasse 40 mètres carrés.

Le rocher est encastré dans le sol en pente, de telle sorte que d'un côté on y accède sans effort et, de l'autre, il présente un à-pic de 4 mètres, en formant une cavité réduite.

Gravures :

Des gravures, des rainures de polissage et de petites cupules couvrent toute la surface découverte du rocher, mais sont particulièrement plus nombreuses au Sud, au Nord et à l'Est.

Les rainures de polissage les plus importantes ne dépassent pas 60 cms. sur 20 mm. de large et 15 mm. de profondeur.

Les cupules isolées sont inférieures à 5 cms. de diamètre et 20 mm. de profondeur.

Quant aux signes géométriques et autres, ils sont approximativement de même profondeur, de 4 à 13 mm., et de même dimension, soit environ de 5 à 15 cms.

Les figures les plus souvent représentées sont des croix, des lignes coupées de 2, 3 ou 4 autres, des carrés, des losanges avec des droites reliant les sommets. Souvent, de petites cupules ont été creusées à l'intersection des incisions d'une figure.

Enfin, d'autres signes représentant des sortes de grilles, des figures du genre arbalète et des disques rayonnés.

Importance de la Petra Frisgiada.

C'est la première fois, à ma connaissance, que des gravures rupestres sont découvertes en Corse. L'étude et la comparaison des signes, ainsi que leur facture, pourront peut-être éclairer d'une façon plus précise les problèmes du peuplement néolithique de cette région, une des plus reculées du Centre de la Corse.



IV

Détails Est soutenus à la craie



III

Détails Est à la craie·

Phot. Roger Grosjean

De plus, l'importance de la Petra Frisgiada se trouve encore accrue par la proximité immédiate de la statue-menhir de Santa-Maria, statue atypique de la Corse, étant donné que cette région n'a encore fourni aucune industrie.

Quel âge peut-on donner à ces gravures ?

Que représentent-elles ?

Par quels hommes ont-elles été exécutées ?

Il est encore trop tôt pour répondre à ces trois questions importantes concernant la Corse préhistorique. Cependant, il n'est pas imprudent de faire une brève étude comparative avec les gravures rupestres de ce type qui ont été découvertes et étudiées depuis la Scandinavie jusqu'à l'Afrique du Sud.

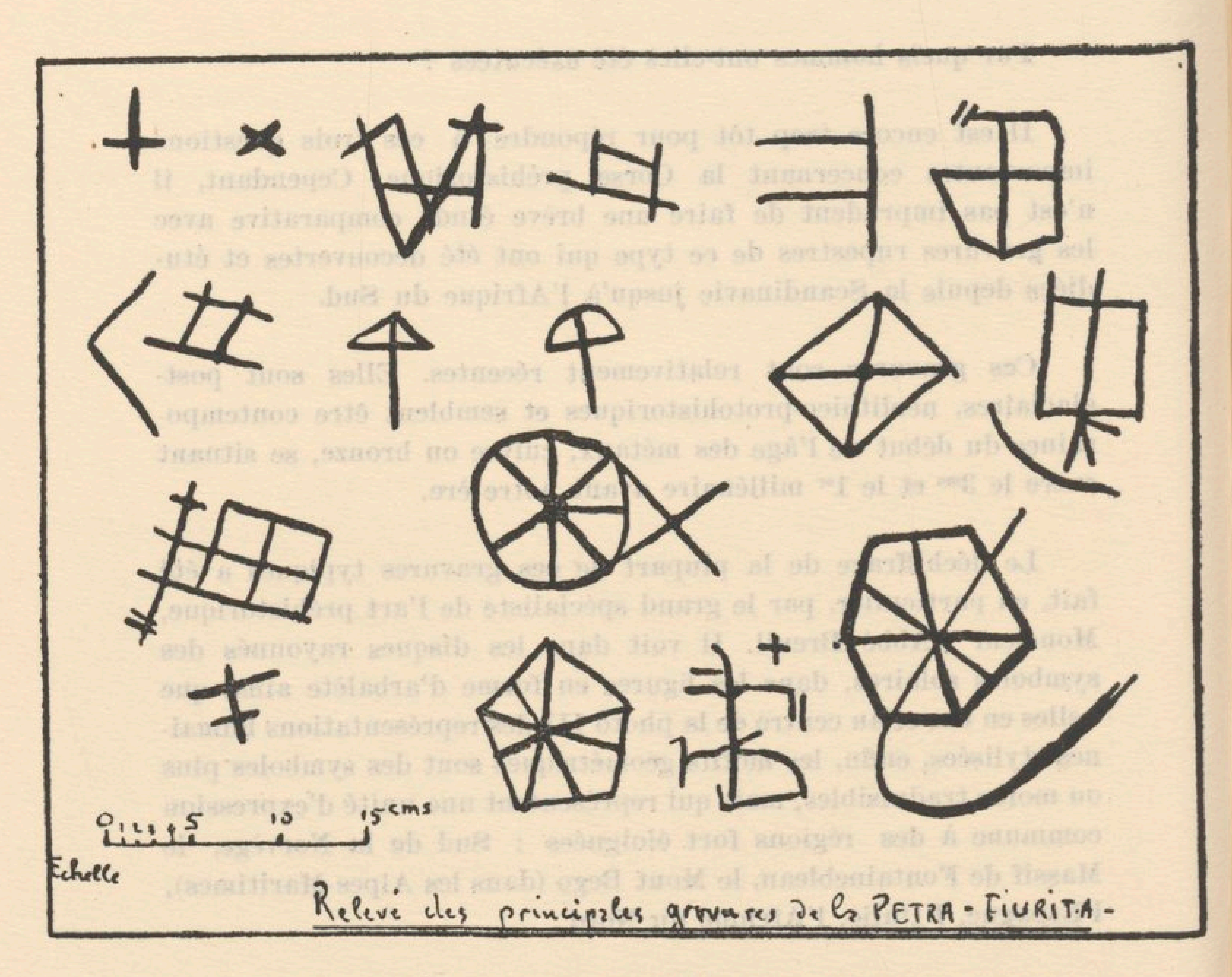
Ces gravures sont relativement récentes. Elles sont post-glaciaires, néolithico-protohistoriques et semblent être contemporaines du début de l'âge des métaux, cuivre ou bronze, se situant entre le 3[me] et le 1[er] millénaire avant notre ère.

Le déchiffrage de la plupart de ces gravures typiques a été fait, en particulier, par le grand spécialiste de l'art préhistorique, Monsieur l'Abbé Breuil. Il voit dans les disques rayonnés des symboles solaires, dans les figures en forme d'arbalète ainsi que celles en bas et au centre de la photo III des représentations humaines stylisées, enfin, les motifs géométriques sont des symboles plus ou moins traduisibles, mais qui représentent une unité d'expression commune à des régions fort éloignées : Sud de la Norvège, le Massif de Fontainebleau, le Mont Bego (dans les Alpes-Maritimes), l'Espagne, l'Italie, l'Afrique du Nord.

Cette dispersion de semblables gravures rend plus difficile la connaissance des origines de leurs auteurs ; mais, à la suite de travaux récents, il semble que ceux-ci viennent de l'Est de l'Eurasie par la Méditerranée orientale.

Quant à l'occupation de la Corse par ces *homo sapiens,* il est encore impossible de la situer dans le temps et dans l'espace. Il est souhaitable que soient découvertes en Corse d'autres gravures rupestres en contact de monuments, sites ou gisements, permettant ainsi de leur donner une « fiche d'état-civil » plus précise.

Roger GROSJEAN
du Centre National de la Recherche Scientifique



RELEVÉ DES PRINCIPALES GRAVURES DE LA " PETRA FRISGIADA "

LE RÉTABLE DE CASSANO (*)

Nous avons, dans un article précédent (1), mis en lumière le problème historique posé par ce tableau qui porte dans un cartouche l'inscription : « MAGISTER ANTONIUS SIMONIS DE CALVI PIXIT 1505 » (et non SIMONIS D CALVI comme une première étude nous l'avait laissé dire, l'E étant effacé, mais encore visible avec une forte lumière).

Afin de faciliter un travail de comparaison avec les autres œuvres connues ou supposées du même maître, et pour, éventuellement, aider à lui attribuer d'autres compositions jusque là anonymes, nous allons examiner de près cette peinture et en faire une description détaillée.

Rappelons ses dimensions : largeur : 1 m. 73, hauteur totale, cadre compris, 2 m. 05 dans sa partie centrale.

Peint sur bois, ce retable est divisé horizontalement en deux registres complétés par une prédelle à la base qui compte treize portraits, tandis que le centre est occupé, de gauche à droite, par St Antoine, St Alban, la Vierge à l'Enfant, St Augustin et St Jean, et la partie supérieure par St Sébastien, l'Ange Gabriel, le Père Eternel, la Vierge de l'Annonciation et St Jacques (2).

Motif central :

La Vierge à l'Enfant est vêtue d'une robe à manches longues en tissu rouge à dessins or en forme de chardons comme ceux que l'on rencontre fréquemment dans les peintures florentines de la même époque. Le manteau est d'un bleu sombre tirant au noir, bordé d'un galon or, mais il a été repeint en bleu pâle et n'apparaît que par plaques. Des cheveux travaillés « un par un » et produisant pourtant un effet de masse de loin encadrent son visage

(*) Cassano, cant. de Calenzana, arr[t] de Calvi.

qui frappe par ses arcades sourcilières coupantes et une lèvre supérieure mince, bien dessinée et limitée, tandis que la lèvre inférieure a été repeinte et épaissie avec un rouge vif qui en modifie l'expression.

Ces caractéristiques se retrouvent dans la Vierge de Lisieux (3) : « la Vierge en robe rouge et manteau noir faisant voile sur sa tête et bordé d'une broderie, est assise dans un riche siège de pierre et porte l'Enfant Jésus debout sur ses genoux... Les nimbes sont chargés d'ornements travaillés au petit fer. »

(4) « L'ensemble des mains et des visages est moins plat de loin que de près, les saillies des teintes plates sont obtenues par un encadrement foncé... les cheveux semblent travaillés un par un, mais de loin ils produisent un effet de masse... »

Les paupières un peu saillantes et le menton volontaire appartiennent à un même modèle. La masse des plis du bas de la robe et ceux formés par le manteau sur le bras gauche à Cassano sont analogues à ceux de Lisieux. Le vêtement de Cassano comporte en plus une chemise blanche qui forme une encolure ronde à la limite du manteau.

La Vierge a sur les genoux un coussin rouge sur lequel est assis l'Enfant Jésus, légèrement tourné vers la gauche. Sa main gauche est sur son genou, tandis que sa main droite est dans celle de sa mère, et il semble vouloir se lever. Sa tête a été complètement repeinte et il porte un « bonnet bleu » que l'auteur désavouerait !... Les gestes étant différents et les modifications nombreuses (puisque l'Enfant de Lisieux est debout), il n'est pas possible d'établir un parallélisme entre les deux figures.

La Vierge est assise sur un riche trône imitant le marbre dont le dossier mouluré est limité par des volutes formant les bras qui reposent sur deux panneaux figurant de chaque côté en camaieu un tireur à l'arc, le traitement de ces scènes étant tout à fait dans l'esprit de la Renaissance. Au-dessous d'une autre volute stylisée en motif végétal, pend un chapelet or.

Nous avons vu que six anges musiciens encadrent le trône, vêtus de robes rouge, marron, verte et ocre, chacun ayant un geste différent : quatre font de la musique, tandis que les deux du centre sont en adoration. Ils ont des visages soufflés comme l'Enfant de Lisieux et portent de longs cheveux roulés et épais. Malgré l'empâtement, les lignes des visages sont tranchantes.



Phot. Dany Filippi - Calvi

L'inscription :

Elle se trouve dans un cartouche au pied de la Vierge. Elle semble orginale ainsi que la date. Au contraire, le texte qui sépare ce tableau de la prédelle nous semble plus suspect : écrit en noir, aussi, il est encadré en haut et en bas par un rang de perles avec des ombres concentriques d'un vert pâle allant jusqu'au bleu.

Saint Antoine :

Coiffé en couronne, il a les traits cernés comme au burin et une figure émaciée. Vêtu de bure marron, il tient dans la main droite un livre à reliure rouge et dans la main gauche un crucifix et un lys gris qui ressemble plutôt à... un œillet.

Saint Jean :

A l'extrême droite, porte une robe verte, un manteau rouge bordé d'un galon or. Il a un visage presque féminin encadré de longs cheveux en petites boucles ; ses mains sont jointes dans un geste recueilli.

Saint Alban :

Coiffé d'une mitre, il porte un meanteau rouge sur une robe beige. De la main droite, il tient un livre vert et de la main gauche sa crosse. Dans sa manche gauche se devinent deux livres.

Saint Augustin :

Est coiffé aussi d'une mitre, ses vêtements sont de la même couleur que ceux de Saint Alban et il a les mêmes attributs.

La comparaison de ces deux personnages pose un problème : les traits des visages sont bien différents, Saint Alban ayant un visage aux traits bien marqués, tandis que celui de Saint Augustin a un modelé moins nerveux et moins angulaire, mais les gestes sont symétriquement les mêmes : même pose des mains (celles de Saint Alban sont exécutées avec moins de soin), mêmes livres dans la manche, mêmes cheveux, mêmes plis du vêtement, boucle au manteau de même volume, même inclinaison des crosses (dont les ornements sont différents). Le traitement des tissus et des mains étant plus fin chez Saint Augustin, Saint Alban ne semble être

qu'une réplique de ce dernier, mais a-t-elle été faite par l'artiste ou par une autre main ? Nous ne pouvons pas trancher la question. D'autre part, en bas de son vêtement, des morceaux de toile apparaissent sous la peinture : il s'agit d'une restauration importante, à quelle date ? quelle est sa surface ? autant de questions à résoudre.

Un autre fait nous frappe : dans le tableau de Lisieux, Antonio de Calvi paraît avoir hérité de cette tradition venue d'Orient et connue en Italie à travers la mosaïque byzantine qui fait du geste et du regard une parole appartenant à une langue qui donne la « clef » du tableau.

Dans cette peinture, le regard de la Vierge est « intérieur », celui de l'Enfant, posé sur nous, nous fait « entrer » dans la scène, tandis que les deux saints ont des regards divergents qui ouvrent le tableau comme une fenêtre sur le motif important ; même langue des mains : la main droite de chaque personnage nous conduit vers le centre du tableau.

Si nous le comparons au retable de Cassano, nous remarquons que toutes les mains « proches » de nous convergent vers le panneau central ; il en est de même des regards qui nous conduisent vers la Vierge et l'Enfant (application du principe bien connu : si vous regardez en l'air sur une place publique, tout le monde en fera autant !).

Pourtant, Saint Alban « nous » regarde avec des yeux en coin et par là s'isole de la composition en prenant l'air d'un figurant « en dehors du jeu » : qui a détourné son attention ?... Nous pouvons nous le demander. Psychologiquement, il nous paraît étonnant qu'un artiste laisse ainsi « sortir » une figure de sa composition (figure qui n'est pas la plus importante), d'autant plus que la symétrie des attitudes a été respectée jusqu'à la copie : il y a là un mystère à éclaircir, est-ce un panneau réemployé ?

Tous les personnages se détachent sur un fond or travaillé en losanges dont le centre est occupé par une croix ancrée avec une perle en prolongement de chaque bras. Les auréoles sont travaillées au fer.

Registre supérieur :

Au centre : le Père Eternel : il porte un manteau rouge doublé de vert. Sur la tête, il a une couronne garnie de croix de Saint Antoine (en T). Le visage est encadré par de longs cheveux roulés

et une barbe arrondie. Les sourcils sont aigus et les yeux un peu saillants regardent droit. L'index et le médius de la main droite sont levés dans un geste de bénédiction, tandis que la main gauche tient un globe cerclé à angle droit.

De part et d'autre se déroule l'Annonciation sur un fond de muraille aux pierres apparentes.

A gauche, *l'Ange Gabriel*, vêtu d'un manteau rouge, fendu sur une robe bleue, tient une banderole portant la mention : « Ave gratia plena ». Ses mains fines sont croisées sur sa poitrine. De longs cheveux fins et plats encadrent un visage doux, rendu grave par le regard au loin qui doit aller, de l'autre côté, jusqu'à la Vierge.

La Vierge, en prière, agenouillée devant un prie-Dieu sur lequel est posé un livre ouvert, est habillée d'une robe rouge et d'un manteau bleu, malheureusement repeint. Le front est serein au milieu de longs cheveux séparés par une raie, le regard est dirigé sur le livre et les mains sont longues et délicates... L'atmosphère serait silencieuse si l'on n'entendait le bruit de la colombe qui arrive à tire d'ailes à gauche du visage !

Les panneaux extrêmes sont occupés par *Saint Sébastien* à gauche qui, les reins ceints d'un linge blanc, est transpercé de flèches devant un mur qui se trouve dans tout ce registre y compris derrière le panneau central qui est pourtant, actuellement, placé plus haut. L'expression de son visage, étrange et un peu molle, le rapproche des anges de la scène centrale.

A droite, *Saint Jacques,* barbu et massif dans son vêtement brun, avec un chapeau orné d'une coquille et une autre suspendue à la ceinture, marche d'un pas lourd en tenant de la main droite son bâton de pèlerin.

La Predelle : compte treize personnages et se trouve divisée en trois parties par le fond dont la couleur varie : au centre, le Christ, ayant à sa droite St Pierre et à sa gauche St Jean, est encadré de bleu, tandis que les dix autres apôtres se détachent sur un fond or.

De gauche à droite, nous voyons : un personnage barbu revêtu d'une robe beige et d'un manteau vert qui porte un livre rouge. Un deuxième personnage vêtu de brun avec des manches vertes qui a les mains jointes et les yeux baissés. Le troisième, au visage encadré par un collier de barbe, porte une robe brune et un manteau rouge : c'est sans doute Judas, puisqu'il a dans la main droite

une bourse verte et montre le Christ de son index gauche. Son voisin est St André, vêtu de beige et tenant sa croix devant lui. Le dernier, sur fond or, est sans doute St Paul avec un manteau rouge doublé de vert, un livre dans la main droite et une épée dans la main gauche.

Fond bleu : vêtu d'une robe rouge et d'un manteau beige, St Pierre est facilement reconnaissable à la clef qu'il tient dans la main gauche. Le Christ, au centre, porte une robe beige et un manteau vert olive. Il bénit de la main droite, tandis qu'il tient dans la main gauche un globe or surmonté d'une croix rouge. L'auréole, or, est décorée de croix en tau et bordée de trèfles à quatre feuilles. A sa gauche, St Jean a les mains jointes sur une robe verte en partie cachée par le manteau rouge.

Fond or (partie droite) : le 9me personnage a un costume de pèlerin marron avec un bonnet sur la tête. De sa main droite il montre la scène centrale et tient, de sa main gauche, un étrange bâton terminé par un crochet renversé, fixé entre trois boules. Quel est cet instrument ?

Son voisin est indéterminable avec une robe verte, un manteau beige et un livre à la main. Le 11me vêtu d'un manteau ocre sur une robe rouge, a un livre noir dans la main gauche et une plume (qui ressemble à un couteau) dans la main droite. L'avant dernier personnage, drapé dans un manteau vert, tient un livre rouge, et le dernier, vêtu de rouge, tient aussi un livre dans la main gauche et un bâton dans la main droite.

Tous les verts sont écaillés et les bleus ont été repeints, mais cette prédelle est une des parties les mieux conservées du retable et la plus vivante. Ces figures sont étonnantes d'animation : fantaisie dans la répartition des couleurs des manteaux qui ne sont pas symétriques mais qui respectent une alternance de tons chauds et froids, rythme donné par l'orientation des visages et des bras : la scène médiane, isolée par son fond bleu, se suffit à elle-même dans ses gestes, centrés sur le Christ ; mais elle se rattache aux parties latérales à fond or, à gauche par St Paul qui est tourné vers le milieu, et à droite par le bras du pèlerin qui traverse le fond bleu et conduit notre œil vers le plus important.

Ce geste est d'autant plus étonnant que, si l'on suit les regards, on constate que ce même personnage est « détourné « et bavarde avec son voisin, mais sa main nous fait participer à sa conversation et son geste montre qu'il n'est pas « étranger » (ou « distrait ») à la démarche générale !..

Ce visage qui fait front aux autres et nous arrête, retenant notre attention puisqu'il fait exception, renforce par le geste le regard des autres et finit de convaincre notre œil qu'il faut « suivre le mouvement général »..

Dans la partie gauche, le 1er, le 3e et le 5e personnages sont tournés vers le Christ, mais ils sont séparés par le 2e et le 4e qui, de face, arrêtent la progression visuelle et lui donne une signification plus intérieure puisque l'un a les mains jointes et les yeux baissés et l'autre (St André) tenant sa croix est aussi en oraion..

Ce qui, à nos yeux, fait la valeur de cette prédelle, c'est qu'il n'y a pas seulement à voir mais aussi à entendre : n'est-ce pas là le but final de tout artiste qui mérite ce nom ?

Le cadre doré actuel nous paraît avoir été remanié : en effet, le panneau central sur lequel figure Dieu et la Vierge à l'Enfant est coupé à droite et à gauche dans sa partie supérieure et ne s'accorde pas avec les deux grands panneaux latéraux. Les bords extérieurs latéraux ont aussi disparu et il faudrait décrocher l'œuvre (ce qui ne peut être fait sans envisager une restauration officielle aussitôt) afin de vérifier au dos la nature des bois. Cette étude du support pourra nous fournir d'utiles données sur les remaniements subis par cette œuvre au cours des âges.

Christiane MARANDET,
Conservateur
du Musée d'Ethnographie Corse de Bastia

---

(1) Voir « Etudes Corses », LXXIVme année, Octobre 1954, p. 72. A propos d'une peinture du XVIme S... Dans cet article, page 73 lignes 19 et 29), à la place de « 50 femmes » « 60 femmes » il faut lire « 50 feux » « 60 feux ». Nous prions nos lecteurs d'excuser ces erreurs.

(2) Voir reproduction opus cit.

(3) Catalogue du Musée de Lisieux, écoles d'Italie, N° 113.

(4) F. de Mely. Inventaire du Mus. de Lisieux et le primitif italien Antonio de Calvis. Soc. Bx Arts département. T. XIX 1895, p. 327-331.

PROTESTATION DE LA NOBLESSE DE SARTÈNE CONTRE LA SUPPRESSION DES TITRES DE NOBLESSE

Parmi les mesures révolutionnaires prises par l'Assemblée Constituante, une de celles qui trouvèrent en Corse l'accueil le plus défavorable, fut la suppression des titres de noblesse. C'est qu'elle se heurtait à une structure sociale archaïque et rigide, très différente de celle de la France continentale.

Le penchant des Corses à se trouver des origines illustres fait sourire, aujourd'hui, parce que l'idée de noblesse évoque un passé brillant, un train de vie luxueux et un niveau intellectuel supérieur. Mais il ne faut pas oublier que, jusqu'au XV[me] siècle, la noblesse insulaire fut considérée comme l'égale des noblesses française, espagnole et italienne et que les alliances avec elle étaient très recherchées.

L'extermination des grands féodaux par la République de Gênes et, d'autre part, les conditions économiques misérables et le morcellement du pays en petites régions presque isolées les unes des autres, ont considérablement affaibli, amoindri cette noblesse et ont donné naissance à un véritable fourmillement de petits féodaux.

Mais, dans un cadre aussi restreint et dans des conditions de vie aussi médiocres, cette petite féodalité s'est maintenue jusqu'au XVIII[me] siècle, et même, dans certaines régions, jusqu'à nos jours. Certes, Gênes l'a réduite à un rôle politique insignifiant, mais sur le plan local, à l'intérieur des communautés et des pieves, les mêmes familles conservent la primauté.

Et, lorsqu'à partir du deuxième quart du XVIII[me] siècle, des gouvernements corses autonomes se formeront parallèlement à l'administration génoise, les dirigeants en seront choisis parmi ces familles, dont les descendants représentent souvent, aujourd'hui, les populations de la Corse au sein du Conseil Général.

Enfin, malgré un train de vie très modeste et une culture intellectuelle très médiocre — sur les cinquante nobles de Sartène qui prêtèrent serment de fidélité au roi Louis XVI, quatorze ne savaient pas signer — les nobles de Corse restèrent de gros propriétaires fonciers.

En somme, on peut dire qu'en 1789 la noblesse corse est une noblesse amoindrie, appauvrie et morcelée, à l'image du pays lui-même, mais non déchue, car elle représente une classe sociale extrêmement stable et dont les privilèges ne sont pas discutés. En fait, c'est plutôt une petite féodalité et la structure sociale de la Corse au XVIIIme siècle fait penser beaucoup plus à la structure sociale de la France du Moyen-Age qu'à celle de la Monarchie française de 1789.

La puissance de fait de la noblesse insulaire fut reconnue par la Royauté française et les hobereaux corses s'empressèrent de se faire octroyer des titres de noblesse qui confirmaient leur supériorité sociale et leur apportaient quelques privilèges nouveaux.

Reconnue dans toute l'Ile, cette classe des seigneurs, des *sgio*, était particulièrement puissante dans le Sud, dans la province de la Rocca où la propriété était moins morcelée qu'ailleurs et où la féodalité s'était maintenue plus longtemps. Aussi est-ce à Sartène — ville qui, encore aujourd'hui, est remarquable par sa structure sociale archaïque et rigide — que nous voyons se manifester les protestations les plus véhémentes contre la suppression des titres de noblesse par l'Assemblée Constituante.

* * *

Le 2 août 1790, un arrêt du Conseil Supérieur de la Corse ordonnait la transcription sur les registres du Conseil et l'envoi dans tous les tribunaux du département des Lettres Patentes rendues sur décret de l'Assemblée Nationale, qui abolit la noblesse héréditaire et porte que les titres de prince, de duc, de comte, de marquis et autres titres semblables ne seront pris par qui que ce soit ni donnés à personne.

Le 4 septembre, Nicolas Elzéar Benoist Du Mesnil, Procureur du roi à Sartène, qui avait reçu la veille lesdites lettres et avait l'intention d'en demander la transcription sur les registres du tribunal à l'audience du lundi suivant, 6 septembre, les communiqua cependant aux officiers municipaux qui tenaient leur audience dans l'auditoire du tribunal.

« L'audience de la municipalité ayant été levée vers le midi, les sieurs Louis Ortoli et Pierre Marie Pietri, officiers municipaux, se disant députés de la noblesse de Sartène, se sont présentés au Palais où nous logeons et nous ont prié en cette qualité de surseoir à requérir la transcription du susdit décret ; sur quoi leur ayant remontré qu'il nous était impossible de déférer à une demande aussi extraordinaire que peu réfléchie, parce qu'aux termes de l'article 2 du décret de l'Assemblée Nationale du 5 novembre dernier, sur lequel étaient intervenues des Lettres patentes du Roi, transcrites sur les registres du Tribunal, nous nous exposerions par le fait même à être poursuivi comme prévaricateur dans nos fonctions et coupable de forfaiture, ce qu'ils ne devaient pas ignorer, puisque ces mêmes Lettres patentes ont été envoyées aux municipalités pour être également transcrites sur leurs registres ; ils se sont retirés en nous disant honnêtement qu'en ce qui les concernait ils étaient bien convaincus de la légitimité de cette exception, mais qu'ils doutaient fort que la multitude s'en contentat. En effet quelques minutes après s'est présenté un groupe de soixante particuliers au moins, se disant tous nobles, la plupart armés de pistolets et de stilets, qu'ils portent habituellement en évidence, lesquels nous ont dit d'un ton véhément qu'ils nous avaient fait prier de surseoir à l'enregistrement desdites Lettres patentes, que, n'ayant pas voulu déférer à leur prière, ils venaient nous défendre d'y faire procéder, sous les peines les plus graves, quelques uns ajoutant qu'ils voulaient conserver la qualité de noble, qu'ils ne perdraient qu'avec la dernière goutte de leur sang ; qu'ils tueraient juges, prêtres et notaires qui la leur refuseraient, etc. etc.

Toutes ces menaces nous paraissant dictées par un premier mouvement pardonnable à des citoyens peu instruits, imbus d'ailleurs d'un préjugé qu'ils ont sucé avec le lait, nous avons cru que notre premier devoir était de les éclairer. Nous avons donc opposé la plus grande modération à leurs clameurs et leur avons remontré d'abord qu'il y aurait une grande injustice de leur part de s'en prendre aux juges, qui n'ont aucune influence dans la formation des lois et dont le ministère se borne à veiller à leur exécution ; que les prêtres et les notaires ne sont que des instruments qui doivent, comme tous les citoyens, se soumettre à leur empire ;

Nous leur avons ensuite remis sous les yeux l'obéissance passive de la noblesse la plus qualifiée du royaume à un décret dont elle a dû se trouver infiniment plus lésée qu'eux ; avons ajouté que le titre de citoyen français honore assez celui qui est assez

heureux pour le porter, quelle que soit la contrée qu'il habite, qu'à ces distinctions frivoles, qu'ils regrettaient si amèrement et qui n'étaient au fond que des jouets dont on avait su pendant des siècles amuser la vanité des hommes, le pouvoir législatif avait substitué des distinctions plus solides, qu'ils étaient à même de mériter, que leur démarche était une violation du serment qu'ils avaient prêté, tant en qualité de citoyens que comme soldats nationaux, etc...

A toutes ces remontrances qui nous étaient dictées par le zèle le plus pur, quelques uns d'entre eux ont répondu que les princes, ducs, marquis et autres ne s'étaient soumis que parce qu'ils craignaient d'être égorgés ; que, quant à eux, ils n'avaient pas les mêmes angoisses, parce qu'ils avaient la force en main, que leur serment ne s'étendait pas jusqu'à faire le sacrifice d'un bien qu'ils estimaient plus que la vie, etc....

Enfin, voyant que tout ce que nous disions tombait en pure perte, nous leur avons remontré que c'est à l'Assemblée Nationale qu'ils doivent adresser leurs réclamations ; quant à nous, que nous ne pouvions, aux termes de l'article 2 ci-dessus cité, dont nous leur avons fait lecture, surseoir à la transcription des Lettres patentes à nous adressées, surtout d'après une protestation verbale. Sur quoi ils nous ont réitéré les mêmes inhibitions, en nous déclarant qu'ils nous la présenteraient par écrit... »

« Le dix septembre... après avoir infructueusement employé la médiation de différentes personnes qui paraissent avoir de l'influence dans cette ville, pour ramener les réclamants à des sentiments plus justes et plus modérés, les protestations et opposition dont est mention cidessus nous ont été présentées ce jourd'hui en forme de requête, pour les faire passer à l'Assemblée Nationale, et ... en les recevant nous leur avons déclaré que nous cédions uniquement à la force... nous les avons en outre averti que la moindre peine que les signataires puissent encourir est d'être privés des droits de citoyen actif, qu'ils eussent encore à réfléchir et que nous leur accordions jusqu'au premier courrier pour venir à résipisance... »

Cette protestation est la suivante :

All' illustrissimo signore Procuratore rel Re del distretto di Sartena.

Illustrissimo Signore,

La nobilta della citta di Sartene, composta di sei famiglie Petri, Susini, Ortoli, Rocca-Serra, Durazzi e Peretti, supplicano umilmente dicendo :

Che loro vengono di aver conoscenza di un decreto dell' augusta Assemblea Nazionale pervenutovi per l'ultimo corriere, il quale distrugge intieramente la nobilta a proibisce tutti nobili di assumerne la qualita in alcun atto publico o privato, sotto le pene prescritte dal medemo decreto.

Che li supplicanti non saprebbero bastante mente esprimere il rispetto ed obsequio di cui sono penetrati per tutti i decreti resi dalla prefatta augusta Assemblea Nazionale.

Che loro sono egualmente penetrati di rispetto per il decreto ultimamente reso relativamente alla nobilta percioche questo possi concernere l'equaglianza fra i cittadini attivi, siasi nella participazione degli onori e delle cariche che degl' onori e gravami prescritti dalla legge.

Che per tanto non saprebbero dissimulare con indifferenza il vivo dolore da cui e penetrato il loro cuore in vedersi tutto ad un tratto non solo spogliati degli onori, privileggi e prerogative attacate allo qualita di nobile, ma quelque e piu strano destituiti per fino del mero titolo di nobile, e proibiti per fino di assumerne la qualita in verun atto qualsivoglia.

Che loro consentono di buona voglia a far un sacrificio di tutti i privileggi, preminenze et prerogative attacate alla qualita di nobile, ma che sarebbe troppo disagredevole e sensibile il doverne fare altretanto per destituirsi del puro e simplice titolo di nobile che li suoi anttenati anno acquistato co meriti del prôprio sangue e delle prove segnalate e distinte date a vantaggio del publico.

Che li supplicanti dimandano con istanzia che almeno, almeno loro sia permesso di continuare a prendere il titolo di nobile negl' atti publici, in quelli di battesimo e di seppoltura, affinche questa qualita non resti sepolta presso la loro descendenza ; e perche almeno se aquesto titolo di nobile non gli puo esser giovevole per il seguito nel regno a cui sono incorporati, li possi almeno

esser di qualche vantaggio e dignita nei paesi stranieri ove la qualita di nobile continua sempre ad esser venerata e rispettata, e dove non pochi corsi vi si esportano per vacare ai loro interessi.

Che i ricorrenti pregano V. S. illustrissima a voler bene trasmetter le presenti loro umili preci, trosteste e riclamazioni all' augusta Assemblea Nazionale e frattante darle atto della loro protesta ed apposizione al registramente del predetto decreto derogativo e distruttivo del titolo di nobile, siccome della dimanda che fanno con tutto l'ossequio e rispetto che frattanto venghi sopraseduto al registramento del predetto decreto fino a che dall' augusta Assemblea Nazionale non venghi novamente statuito e decretato cio arbitrera convenire all' equita e giustizia delle loro dimande, preci e riclami ; protestandovi novamente i supplicanti di guardarvi bene di procedere al registramento del predetto decreto e darli luogo di prendere delle misure contro di voi che potrebbero esservi disagredevole e cio fino a tanto che non piaccia all' Assemblea di statuire novamente su i loro reclami, nella confidenza in cui sono che dalla medema verranno esauditi e fara bene.

Detti supplicanti.

Noms des protestataires, classés par famille :

SUSINI	Simon Giovani	PIETRI	Pietro de —
	Anton Goffredo		Paolo Francesco de —
	Paolo Maria		Paolo Francesco
	Giovanni Agostino		Carlo
	Gio : Vincente		Don Giovan Batista
	Paolo Maria de —		Giovan Tomaso
	Antonio de —		Giuseppe Maria
	Don Andrea de —		Anton Pietro
	Paolo Francesco		Giovan Battista
	Pietro Paolo de —		Prospero Geronimo
	Giovan Battista de —		Pietro Maria
	Paolo Nattale de —		Sebastiano de —
	Giovan Tomaso de —		Piero
	Barrabe		Nunzio Francesco
	Angelo Francesco de		Anton Silvestro
	Giacomo Alfonso		Stefano (fa la croce +)
	(fa sa croce +)		Mario Maria
	Giovanni de —		Giacomo Maria
	Antonio de —		Giuseppe Maria

SUSINI Lorenzo
Giam Antonio
Susino (qm Barrabe)
PERETTI Alesandro
PIETRI Giuseppe Maria
Anton Mario
Paolo Maria (chierico)
Agostino Antonio de —
Giuseppe Maria
Gio Battista
Giuseppe Maria de —
Carlo Lorenzo
Gio Agostino
PIETRI Valerio de —
ORTOLI Anton Silvestro
Alfonso Agostino de —
Pietro Paolo
Giovan Battista de —
Luigi Francesco
Gio Gregorio
Angelo Francesco
Antonio
DURAZZI Piero Francesco
ROCCA Anton Mario
ROCCASERRA Giacomo Antonio

Ayant reçu une expédition de la protestation des nobles de Sartène, accompagnée du procès-verbal dressé par son substitut, le Procureur général du roi près le Conseil Suprême, demanda à la cour d'ordonner le dépôt au greffe de ces documents parce « qu'il est bien à craindre qu'un jour les originaux ne soient soustraits par violence du greffe de Sartène... »

« Qu'au surplus le remontrant se gardera bien de proposer aucun démarche ultérieure pour parvenir à la transcription dont il s'agit ; que la cour voudra bien se souvenir que c'est dans ce même lieu de Sartène où, après avoir violé le droit le plus sacré du domicile par la recherche acharnée d'un officier de justice, on a vu cet officier (heureusement échappé à la fureur populaire), brûlé en paille sur la place publique, il y a environ une année ; que les esprits ne paraissant pas plus tranquilles aujourd'hui, on pourrait s'attendre à un même résultat, ou peut-être à quelque chose de plus funeste... »

Il croit donc « que le parti le plus prudent est de se reposer en toute confiance sur les mesures que l'Assemblée nationale croira devoir prendre... »

Le Conseil Supérieur siégeant dans la Grand Chambre, à Bastia, ordonna le dépôt au greffe et l'envoi d'une copie des documents aux ministres de Sa Majesté, le 17 septembre 1790 (*).

B. de GAULEJAC et P. LAMOTTE.

(*) Archives Départementales de la Corse. Série B (Conseil Supérieur).

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE - 14, Cours Grandval - AJACCIO

DIRECTEUR DE PUBLICATION : **Pierre LAMOTTE**